



2024/047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 44 | 28 | 37 |
| Pouvoirs : | Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0 | |

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : MODIFICATION STATUT SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération n°2024-044 projetant de modifier les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne et notamment pour le transfert de la compétence « Élaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET »,

Vu l'article L229-26 du Code de l'environnement qui prévoit qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L229-26 du Code de l'environnement qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET,

Vu la délibération n°2024-026 du 30 janvier 2024 de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' et la délibération n°2024-41 du 11 juin 2024 de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ajoutant le PCAET à l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et pouvons maintenant transférer cette compétence au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne,

Afin de mutualiser le temps à passer pour les élus, de profiter de subventions supplémentaires (DGD bonifiée), d'utiliser la concertation obligatoire du SCoT pour le volet PCAET et d'optimiser les moyens financiers et humains, les élus du Syndicat mixte souhaitent, en complément de la révision du SCoT, élaborer un SCoT valant PCAET, comme autorisé par l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT de 2020.

Pour se faire, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne doit obtenir le transfert de la compétence PCAET par ses membres, soit les 4 communautés de communes qui le composent.

La Communauté de Communes Terres de Bresse est soumise à l'obligation d'adopter un PCAET et est donc compétente de par la loi et peut dès lors transférer cette compétence au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

Ainsi, il est proposé de transférer la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET » au Syndicat mixte et de valider son inscription à l'article 2 relatif à l'objet du Syndicat mixte, comme présenté dans le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte en annexe.

Il est précisé que la Communauté de Communes restera compétente pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET à l'échelle de son territoire. Un élu et un agent référent seront associés à l'élaboration du PCAET et ainsi assurer plus facilement la mise en œuvre des actions sur notre territoire.

Le Syndicat mixte a profité de cette modification pourtoilletter ses statuts :

A l'article 1^{er}, la liste des membres est mise à jour avec les appellations des communautés de communes. Ainsi, :

- « Issue de la fusion entre Cuiseaux Intercom et Cœur de Bresse » est remplacée par Bresse Louhannaise Intercom'
- « Issue de la fusion entre Portes de Bresse et Saône Seille Sâne » est remplacée par Terres de Bresse ;
- « Du canton de Pierre-de-Bresse » est remplacée par Bresse Nord Intercom'

A l'article 13 concernant le pacte financier, la phrase « La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte » est supprimée. Dans le même article, le chapitre *Dispositions transitoires* qui porte sur des dispositions applicables en 2012, 2013 et 2014 peut être supprimé.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET » de la Communauté de Communes Terres de Bresse vers le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes Terres de Bresse reste compétente pour le suivi et la mise en œuvre des actions du PCAET à l'échelle de son territoire.
- **APPROUVE** les modifications des articles 1^{er} et 13 des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne tels qu'annexés à la présente.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Stéphane GROS
Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

Statuts

Article 1^{er}

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé le syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne associant :

- **Communauté de communes issue de la fusion entre Cuiseaux Intercom' et Cœur de Bresse Bresse Louhannaise Intercom'**
- **Communauté de communes issue de la fusion entre Portes de la Bresse et Saône Seille Sâne Terres de Bresse**
- **Communauté de communes Bresse Revermont 71**
- **Communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse Bresse Nord Intercom**

Article 2 – Objet

Le syndicat mixte aura pour objet :

Aménagement de l'espace :

- Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- Assurer l'élaboration, l'approbation et l'évaluation d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Tourisme :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes en séjour sur le Pays de la Bresse Bourguignonne ;
- Organiser et d'assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, par le biais de la communication, l'animation, et la mise en marché de l'offre ;
- Participer à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local.

A ce titre, le syndicat instituera un office de tourisme.

Développement local :

- Réflexion stratégique et élaboration de la charte territoriale du Pays de la Bresse bourguignonne et mise en œuvre ou participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre de la charte territoriale.

Article 3 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à la MIFE (Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi), Promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS.

Le comité syndical et le bureau pourront se réunir dans toute autre commune du territoire. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Article 4 – Durée et dissolution

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être dissous conformément aux dispositions des articles L. 5212-33 et L.5212-34 du CGCT, notamment à la fin des opérations qu'il a pour objet de conduire en application de l'article 2 de ses statuts.

En cas de dissolution, il sera procédé au partage de l'actif et du passif au prorata des contributions respectives des membres à la constitution des éléments d'actif et de passif.

Les équipements, biens et personnels, mis à disposition du syndicat par les membres leur seront restitués.

Article 5 – Admission de nouveaux membres

Le périmètre du syndicat peut ultérieurement être étendu par l'adjonction de nouveaux membres dans les conditions définies à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 6 – Retrait d'un membre

Tout membre du syndicat peut, sur sa demande, quitter le syndicat dans les conditions fixées à l'article L. 5211-19 du CGCT,

Article 7 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions visées aux articles L. 5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Chapitre 1 : Administration et fonctionnement

Section 1 : le comité syndical

Article 8 – Constitution du comité syndical

Conformément à l'article L. 5212-6 du CGCT, le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité du syndicat composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, et choisis en leur sein, à raison de :

Le nombre de délégués est fonction de la population du groupement

- Groupement peuplé de moins de 5 000 habitants :4 délégués
- Groupement peuplé de 5 001 à 7 500 habitants :5 délégués
- Groupement peuplé de 7 501 à 10 000 habitants :6 délégués
- Groupement peuplé de 10 001 à 12 500 habitants :7 délégués
- Groupement peuplé de 12 501 à 15 000 habitants :8 délégués
- Groupement peuplé de 15 001 à 17 500 habitants :9 délégués
- Groupement peuplé de 17 501 à 20 000 habitants :10 délégués
- Groupement peuplé de 20 001 à 22 500 habitants :11 délégués
- Groupement peuplé de 22 501 à 25 000 habitants :12 délégués
- Groupement peuplé de 25 001 à 27 500 habitants :13 délégués
- Groupement peuplé de plus de 27 500 habitants :14 délégués

Chaque EPCI désigne, pour chaque délégué, un suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le mandat des délégués est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du comité du syndicat suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres.

Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L. 5211-7 et L. 5211- 8 du CGCT.

Ne peuvent être membres du comité syndical les personnes qui sont entrepreneur ou fournisseur du syndicat. Les fonctions de membres du comité syndical sont incompatibles avec celles d'agent du syndicat mixte.

Des frais de missions sont accordés aux membres du comité à condition que ceux-ci agissent dans le cadre de leur fonction au sein du comité au titre d'un mandat spécial conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT.

Article 9 – Attributions et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical règle, par délibérations, les affaires du syndicat.

Le comité doit se réunir, au moins une fois par trimestre.

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat ; il fixe à ce titre le contenu du règlement intérieur qui sera adopté à la majorité absolue des membres présents.

La présence effective de la majorité des membres du comité syndical sera obligatoire pour atteindre le quorum.

La majorité absolue des votes exprimés sera retenue avec voix prépondérante au président.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et/ou au bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT, pour les affaires courantes dont l'urgence ne permet pas de les soumettre au prochain comité syndical.

Afin d'assurer la continuité des décisions, tous les suppléants peuvent assister aux séances, sans prendre part au vote, en présence du titulaire.

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau et des décisions qu'il aura prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il lui aura été accordée par le comité syndical, le cas échéant.

Le président peut, en fonction de l'ordre du jour, convier toute personne qualifiée avec voix consultative, aux réunions du comité syndical ou de son bureau.

Le comité peut créer des commissions thématiques consultatives chargées d'étudier les questions soumises au syndicat. Leur composition sera définie dans le cadre du règlement intérieur.

Section 2 : Le président et le bureau

Article 10 – Le président

Le comité syndical élit en son sein le président à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Il élit par ailleurs les vice-présidents ainsi que les membres composant le bureau.

Les vacances et les réélections sont réglées par les articles L. 5211-7 et L.5211-8 du CGCT.

Le président préside le comité syndical et le bureau. En cas d'absence du président, la présidence sera assurée par les vice-présidents dans l'ordre de leur désignation.

Le président :

- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- est le chef des services du syndicat ;
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- représente le syndicat en justice et signe les actes juridiques ;
- est chargé sous le contrôle du comité syndical de la gestion des biens du syndicat mixte et du personnel ;
- prépare et propose le budget syndical et ordonne les dépenses et les recettes ;
- rend compte chaque année au comité syndical de l'état d'exécution des délibérations du comité syndical et de la situation financière du syndicat mixte ;
- peut déléguer, sous sa surveillance, l'exercice d'une partie de ses attributions aux vice-présidents ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- convoque le comité syndical et le bureau, dirige les débats et contrôle les votes.

Article 11 – le bureau

Le bureau est composé du président, de vice-présidents et de membres élus conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-12 du CGCT.

Chapitre 2 : Dispositions budgétaires et financières

Article 12 – Le budget du syndicat

Le syndicat est soumis aux dispositions des articles L. 5712-18 à L.5212-25 du CGCT.

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est créé.

Les recettes sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, c'est à dire :

- la contribution des membres associés selon les principes exposés ci-dessous concernant la prise en charge des dépenses du syndicat mixte ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région du Département et des communes ou tout autre organisme ;
- les produits des dons et des legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit de la taxe de séjour
- le produit des emprunts ;
- les dotations diverses et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 13 – Le pacte financier

Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte pour le calcul des contributions est la population municipale retenue par le dernier recensement officiel de la population. ~~La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte.~~

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

Dispositions transitoires :

~~Afin de tenir compte du pacte financier conclu à l'origine du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, la participation de la Communauté de Communes du canton de Louhans sera majorée de 28 108€ pour 2012, de 12 383€ pour 2013 et de 5 517€ pour 2014. La participation de la Communauté de Communes du canton de Cuiseaux sera majorée de 452€ pour 2012. La participation de la Communauté de Communes Saône et Seille sera majorée de 10 907€ pour 2012, de 6 896€ pour 2013 et de 4 166€ pour 2014. Les différents montants susmentionnés ont été calculés par rapport aux montants de dépenses résultant du transfert de compétences et antérieurement prises en charge par les communautés de communes concernées, auxquels ont été appliqués annuellement des coefficients d'abattements déterminés lors de la rédaction et la validation des statuts originels du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne.~~

Chapitre 3 : Le Conseil de développement

Article 14 – Le Conseil de développement

Conformément à la législation en vigueur, le Syndicat mixte veillera au fonctionnement et à la mobilisation du Conseil de développement qui représente et organise, sur le territoire de la Bresse bourguignonne, le partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels, acteurs associatifs et habitants.

2024/048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 44 | 28 | 37 |
| Pouvoirs : | Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0 | |

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 20/09/2024 |

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 20/09/2024 |

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SYNDICAT MIXTE BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux présidents des Communautés de communes membres, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la Communauté de communes sont entendus.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne, annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse

Rue Wachenheim
71290 CUISERY

Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

En 2023, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a sollicité le soutien financier du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de l'Agence Régionale de Santé.



PRÉAMBULE

Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PRÉAMBULE..... | 2 |
| SOMMAIRE..... | 1 |
| 1. L'INSTITUTION | 1 |
| Repère | 2 |
| Territoire | 2 |
| Siège | 5 |
| Compétences..... | 5 |
| Tourisme..... | 5 |
| Aménagement du territoire..... | 6 |
| Développement local..... | 6 |
| Les élus..... | 6 |
| Comité syndical..... | 6 |
| Bureau syndical | 6 |
| Commission d'appel d'offres | 7 |
| Réunions syndicales..... | 7 |
| Le personnel et les moyens..... | 9 |
| FINANCES ET FISCALITÉ..... | 10 |
| Budget annexe « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »..... | 10 |
| Compte administratif 2023 | 10 |
| Budget principal | 12 |
| Compte administratif 2023 | 12 |
| Participation des communautés de communes | 14 |
| Taxe de séjour 2023 | 14 |
| 2. LES ACTIONS MENÉES EN 2023 | 15 |
| Renforcer l'attractivité touristique du territoire | 15 |
| Aménagement du territoire | 17 |
| Pour un Schéma de Cohérence Territoriale révisé, valant PCAET | 17 |
| Projet de PNR : Quelle gouvernance ? Quelles actions ? Quel budget ?..... | 19 |
| Demandes d'urbanisme : une légère baisse du nombre de demandes en 2023 | 21 |
| Développement local | 22 |
| 2 660 867 euros mobilisables depuis le 31 mars 2023 et signés le 17 juillet pour le contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028 | 22 |
| 24 projets (+1) orientés vers le volet rural du FEDER 2021-2027 pour un investissement prévisionnel de 24 millions d'euros..... | 24 |
| 2 000 000 d'euros signés le 22 août et le 28 novembre 2023 pour LEADER 2023-2027 .. | 27 |
| 1 047 669,12 d'euros versés aux bénéficiaires du LEADER 2014-2022..... | 33 |
| Projets structurants : 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire | 35 |
| La mobilisation du Fonds Vert et d'autres financements via le CRTE (futur) Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique | 36 |
| Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en prime cumulable avec les subventions .. | 38 |
| Le Contrat Local de Santé (CLS)..... | 39 |
| Le Projet Alimentaire Territorial (PAT de niveau 1) | 41 |
| Le fonctionnement du conseil de développement..... | 42 |
| Autres dossiers..... | 45 |
| Communication..... | 47 |

1. L'INSTITUTION

REPÈRE

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, est composé, en 2023, de 4 communautés de communes :

- Bresse Louhannaise Intercom'
 - Terres de Bresse
 - Bresse Revermont 71
 - Bresse Nord Intercom'

TERRITOIRE

Le territoire de la Bresse bourguignonne est situé au sud-est du département de la Saône-et-Loire.



Ce territoire de 67 148 habitants¹ regroupe les 88 communes suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 71001 - L'ABERGEMENT-DE-CUISERY | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71002 - L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71013 - AUTHUMES | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71018 - BANTANGES | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71023 - BAUDRIERES | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71027 - BEAUREPAIRE-EN-BRESSE | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71028 - BEAUVERNOIS | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71029 - BELLEVESVRE | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71044 - BOSJEAN | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71045 - BOUHANS | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71056 - BRANGES | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71061 - BRIENNE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71064 - BRUAILLES | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71079 - CHAMPAGNAT | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71092 - LA CHAPELLE-NAUDE | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71093 - LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71097 - LA CHAPELLE-THECLE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71101 - CHARETTE-VARENNES | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71121 - LA CHAUX | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71143 - CONDAL | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71157 - CUISEAUX | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71158 - CUISERY | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71168 - DAMPIERRE-EN-BRESSE | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71173 - DEVROUZE | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71175 - DICONNE | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71177 - DOMMARTIN-LES-CUISEAUX | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71196 - LE FAY | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71198 - FLACEY-EN-BRESSE | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71205 - FRANGY-EN-BRESSE | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71206 - LA FRETTE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71207 - FRETTERANS | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71208 - FRONTENARD | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71209 - FRONTENAUD | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71213 - LA GENETE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71234 - HUILLY-SUR-SEILLE | EPCI "Terres de Bresse" |

¹ Population municipale au 1^{er} janvier 2023 (INSEE)

| | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 71243 - JOUDES | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71244 - JOUVENCON | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71246 - JUIF | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71254 - LAYS-SUR-LE-DOUBS | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71256 - LESSARD-EN-BRESSE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71261 - LOISY | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71263 - LOUHANS-CHATEAURENAUD | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71293 - MENETREUIL | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71295 - MERVANS | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71300 - LE MIROIR | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71303 - MONTAGNY-PRES-LOUHANS | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71311 - MONTCONY | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71314 - MONTJAY | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71318 - MONTPONT-EN-BRESSE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71319 - MONTRET | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71326 - MOUTHIER-EN-BRESSE | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71332 - ORMES | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71336 - OUROUX-SUR-SAONE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71351 - PIERRE-DE-BRESSE | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71352 - LE PLANOIS | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71357 - POURLANS | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71364 - LA RACINEUSE | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71365 - RANCY | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71366 - RATENELLE | EPCI "Terres de Bresse"" |
| 71367 - RATTE | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71373 - ROMENAY | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71379 - SAGY | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71380 - SAILLENARD | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71386 - SAINT-ANDRE-EN-BRESSE | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom" |
| 71396 - SAINT-BONNET-EN-BRESSE | EPCI " Bresse Nord Intercom" |
| 71398 - SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71401 - SAINTE-CROIX-EN-BRESSE | EPCI " Bresse Louhannaise Intercom " |
| 71410 - SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom" |
| 71419 - SAINT-GERMAIN-DU-BOIS | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71420 - SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71454 - SAINT-MARTIN-DU-MONT | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom" |
| 71484 - SAINT-USUGE | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom" |
| 71489 - SAINT-VINCENT-EN-BRESSE | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom" |

| | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| 71506 - SAVIGNY-EN-REVERMONT | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71508 - SAVIGNY-SUR-SEILLE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71514 - SENS-SUR-SEILLE | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71516 - SERLEY | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71519 - SERRIGNY-EN-BRESSE | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71522 - SIMANDRE | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71523 - SIMARD | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71528 - SORNAY | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71534 - LE TARTRE | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71538 - THUREY | EPCI "Bresse Revermont 71" |
| 71541 - TORPES | EPCI " Bresse Nord Intercom"" |
| 71548 - TRONCHY | EPCI "Terres de Bresse" |
| 71558 - VARENNES-SAINT-SAUVEUR | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71568 - VERISSEY | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |
| 71580 - VINCELLES | EPCI "Bresse Louhannaise Intercom"" |

SIÈGE

Le siège du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est situé à la Maison de l'Emploi, 4 Promenade des Cordeliers 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD.

COMPÉTENCES

Tourisme

Le Syndicat mixte est compétent en matière de tourisme². Il a ainsi pour mission de :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes en séjour sur le Pays de la Bresse bourguignonne ;
- Organiser et d'assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse bourguignonne, par le biais de la communication, l'animation, et la mise en marché de l'offre ;
- Participer à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte a créé l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne en mars 2010 (fonctionnement effectif en septembre 2010) sous la forme d'un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial. Ce dernier a été dissout le 31 décembre 2023 suite à la reprise, au 1^{er} janvier 2024, de l'activité de l'Office de Tourisme par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif, intitulée « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».

² Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009

Aménagement du territoire

Le Syndicat mixte porte le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne sur l'ensemble de son périmètre. Le SCoT a été approuvé le 26 juin 2017. Un bilan, débattu en Comité syndical a été réalisé en 2023. Suite au bilan, il a été décidé de procéder à une révision du SCoT pour élaborer un SCoT valant PCAET, comme autorisé désormais par l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT.

Depuis 2020, une étude est en cours pour mesurer l'opportunité et la faisabilité d'un Parc naturel régional sur un périmètre élargi autour de la Bresse bourguignonne. Le périmètre de réflexion comptait 195 communes pour aboutir à un périmètre de préfiguration à 148 communes.

Il est également doté, depuis juillet 2015, d'un service instructeur qui assure l'instruction technique et juridique des demandes d'urbanisme des communes - ayant ou ayant eu un document d'urbanisme - situées dans une des 3 communautés de communes de plus de 10 000 habitants du territoire. Les communes doivent demander l'adhésion à ce service mutualisé.

Développement local

Le Syndicat mixte a acquis la compétence développement local suite à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013, définie comme suit dans les statuts du Syndicat mixte : « Réflexion stratégique et élaboration de la charte territoriale du Pays de la Bresse bourguignonne et mise en œuvre ou participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre de la charte territoriale. »

ÉLUS

Comité syndical

Le Syndicat mixte est présidé par Anthony VADOT et est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des communautés de communes membres.

Le nombre de délégués est fonction de la population (la population légale retenue pour le calcul du nombre de délégués est la population issue du dernier recensement général intervenu).

En 2023, le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires :

- 14 pour Bresse Louhannaise Intercom'
- 11 pour Terres de Bresse
- 7 pour Bresse Revermont 71
- 5 pour Bresse Nord Intercom

Chaque EPCI désigne également autant de suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement de titulaires.

Bureau syndical

Depuis les délibérations n°2022-043 en date du 26 septembre 2022 et n°2023-033 du 12 juin 2023, la composition du bureau est la suivante :

Président : Anthony VADOT

1^{er} vice-Président délégué au budget et au personnel : Régis GIRARDEAU

2^{ème} vice-Président délégué aux financements territorialisés et développement local : Christophe GALOPIN

3^{ème} vice-Président délégué au Contrat Local de Santé : Jean SIMONIN

4^{ème} vice-Président délégué au Projet de Parc Naturel Régional et aménagement du territoire : Didier LAURENCY

5^{ème} vice-Présidente déléguée au tourisme : Christine BUATOIS.

Les autres membres du Bureau : Jean-Marc ABERLENC, Joël CULAS, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Stéphane GROS, Aline GRUET, Françoise JACQUARD, Nicolas JACQUINOT, Béatrice LACROIX MFOUARA, Nicolas RAVAT.

En 2023, le Bureau s'est réuni à 5 reprises les 23 janvier, 3 avril, 30 mai, 25 septembre et 20 novembre pour préparer les Comités syndicaux.

Commission d'appel d'offres

La CAO est composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Il n'a pas été fait appel à la CAO en 2023.

REUNIONS SYNDICALES

Au cours de l'année 2023, le comité syndical s'est réuni 5 fois.

LE 6 FEVRIER 2023 :

- Validation du contrat « Territoires en action » (TEA) 2022-2028 financé par 2 660 867 euros du Conseil Régional et le FEDER rural 2021-2027
- Candidature au Plan National pour l'Alimentation PNA sur l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)
- Demande de subvention départementale 2023 pour la poursuite de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Bresse bourguignonne
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2023
- Office de Tourisme :
- Budgets 2022 à approuver et budgets 2023 à voter
- Présentation du plan d'actions 2023
- Subvention à l'EPIC et approbation de la convention 2023
- Approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats.
- Vote des budgets 2023
- Validation de l'annexe financière 2023 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Vote de la participation des communautés de communes
- Renouvellement de la ligne de trésorerie

LE 17 AVRIL 2023 :

- Signature d'une convention avec la DRAAF dans le cadre de la reconnaissance Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1
- Rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Reprise en régie de l'Office de Tourisme au 1er janvier 2024 : modalités de transfert
- Validation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- Sollicitation du contrat « Territoires en Action » pour l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé dans le cadre du salon d'UTRECHT
- Avenant à la convention avec l'association sportive laïque louhannaise dans le cadre de la 7e édition d'Arcad'elles

LE 12 JUIN 2023 :

- Création d'un poste de Vice-Président
- Election d'un Vice-Président
- Validation du modèle de convention LEADER 2023-2027 voté le 26 mai 2023 par l'autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADeR
- Analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale, prescription de la révision du SCoT, précision des objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Candidatures dans le cadre du PAT aux appels à projets PRAlim 2023 et du Programme Mieux manger pour tous
- Modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024
- Décision modificative n°1 du budget principal : demandes d'admissions en non-valeur et créances éteintes, et versement trop perçu subvention ARS

LE 16 OCTOBRE 2023 :

- Motion Zéro artificialisation nette (ZAN) de la loi Climat et Résilience
- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Terres de Bresse
- Candidature auprès de la Région pour la demande de classement en Parc naturel régional
- Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2023 du GAL LEADER
- Création de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » à compter du 1er janvier 2024
- Création d'emplois et actualisation du tableau des effectifs au 1er janvier 2024
- Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P et mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA)
- Mise en place de l'annualisation pour le service Office de Tourisme au 1er janvier 2024
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- Décision modificative n°1 du budget instruction du Droit des Sols
- Désignation des référents déontologues de l'élu local

LE 4 DECEMBRE 2023 :

- Validation du projet structurant du territoire de la Bresse bourguignonne pour

l'appel à projet « Saône-et-Loire 2024 »

- Demande de subvention Conseil Régional pour l'ingénierie 2024
- Demande de subvention FEADeR 2023-2027 pour l'ingénierie 2024 du GAL LEADER
- Demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie 2024
- Dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Création du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Désignation des membres du collège des élus au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Désignation des membres du collège des socioprofessionnels au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Désignation du Directeur de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Reprise des contrats en cours au sein de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Louhans » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Création de la sous-régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Louhans » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Cuiseaux » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Création de la régie de recettes « Boutique et prestations de services - Bureau de Cuisery » sur le budget annexe « Régie Office de tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Création d'une régie d'avances sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Fixation des tarifs de vente boutique et prestations de services de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Délégation au Président pour la mise en place des billetteries et dépôt-vente au sein de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »
- Modification des articles 2 et 9 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne
- Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

LE PERSONNEL ET LES MOYENS

Le poste vacant du chargé de mission LEADER a été pourvu au 9 janvier 2023. Ainsi, au 31 décembre 2023, le tableau des effectifs est le suivant :

| CADRES OU EMPLOIS | EMPLOIS OUVERTS | Quotité de temps de travail | EFFECTIFS | CONTRAT |
|-------------------|-----------------|-----------------------------|-----------|---------|
| | | | | |

| | | | | | |
|---|-----------|---------------|-----------|------------|--|
| Attaché principal | 1 | Temps complet | 1 | CDI | |
| Ingénieur principal | 1 | Temps complet | 1 | Titulaire | |
| Attaché | 2 | Temps complet | 2 | CDI | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 | 21h1/2 | 1 | CDI | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 2 | Temps complet | 2 | Titulaires | |
| Rédacteur | 1 | Temps complet | 1 | Titulaire | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 | Temps complet | 2 | Titulaires | |
| TOTAL | 10 | | 10 | | |

Les 10 agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en poste au 31 décembre 2023 sont :

- Céline BONNARDOT, instructeur ADS
- Charlotte CORDELIER, chargée de mission pour l'élaboration et l'animation du Contrat Local de Santé
- Dorothée DION, responsable du service SCoT, aménagement et urbanisme
- Nicolas GAY, chargé de mission LEADER
- Aurélie LONGEPIERRE, instructeur ADS
- Sébastien RAVET, chef de projet
- Nelly SENDRA, instructeur ADS
- Aurélie TOUZOT, instructeur ADS
- Virginie TRULLARD, instructeur ADS
- Anne-Marie VOISIN, gestionnaire

En 2023, les agents ont suivi **30 jours de formation en présentiel, 1 jour de formation en distanciel et 60 webinaires**.

2 postes informatiques ont été changés avec l'achat de 2 ordinateurs portables. Concernant la politique RGPD de la collectivité, le bilan annuel avec le Centre de Gestion a eu lieu le 7 juillet. Il a permis de faire le point sur les procédures mises en place (affichage de la charte de protection des données, information des communes sur l'utilisation des données personnelles du cadastre via les logiciels ADS...) et les actions restant à faire.

FINANCES ET FISCALITÉ

BUDGET ANNEXE « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »

Compte administratif 2023

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|----------------------------|---------------------------|------------|------------|-------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 223 542.75 | 223 542.75 | 0.00 |
| | Section d'investissement | 20 788.00 | 11 240.81 | - 9 547.19 |
| REPORTS DE | Report en section de | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| | | | | | |
|--------------------------------------|--|-------------------|-----------------|-----------|--|
| L'EXERCICE N-1 | fonctionnement (002) | | | | |
| | Report en section d'investissement (001) | 0.00 | 19 485.40 | 19 485.40 | |
| TOTAL (REALISATIONS + REPORT) | 244 330.75 | 254 268.96 | 9 938.21 | | |

Détails par chapitre :

| Section de Fonctionnement | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | | | | | |
| 011 Charges courantes | 10 659.20 | 10 997.83 | 11 958.84 | 12 465.13 | 11 822.67 |
| 012 Personnel | 180 674.50 | 184 609.49 | 200 693.18 | 202 201.95 | 211 221.39 |
| 65 Autres charges | 0.00 | 2.67 | 1.52 | 0.80 | 0.69 |
| 042 Dotations aux amortissements | 5 595.24 | 880.80 | 2 041.88 | 9 254.40 | 498.00 |
| TOTAL dépenses | 196 928.94 | 196 490.79 | 214 695.42 | 223 922.28 | 223 542.75 |
| Recettes | | | | | |
| 13 – Atténuation de charges | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 600.00 | 300.83 |
| 74 Dotations & participations | 191 333.70 | 195 609.99 | 219 584.28 | 223 320.76 | 212 846.46 |
| 75 Produits gestion courante | 1.08 | 1.85 | 1.43 | 1.52 | 1.46 |
| 77 Produits exceptionnels | 7 494.16 | 878.95 | 256.10 | 0.00 | 10 394.00 |
| TOTAL recettes | 198 828.94 | 196 490.79 | 219 841.81 | 223 922.28 | 223 542.75 |

En section de fonctionnement, les dépenses concernent la maintenance du logiciel et les charges de personnel liées à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Les recettes proviennent principalement des participations des communes concernées et de l'amortissement de la subvention du logiciel.

| Section Investissement | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|------------------|
| Dépenses | | | | | |
| 20 Immobilisations incorporelles | 880.80 | 0.00 | 7 128.00 | 0.00 | 0.00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 0.00 | 2 041.88 | 2 126.40 | 498.00 | 0.00 |
| 13 Subventions d'investissement reçues | 3 529.24 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 10 394.00 |
| 40 Amortissement des immobilisations | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 10 394.00 |
| TOTAL dépenses | 4 410.04 | 2 041.88 | 9 254.40 | 498.00 | 20 788.00 |
| Recettes | | | | | |
| 10 Dotation fonds divers et réserves | 980.00 | 918.00 | 918.00 | 5 481.40 | 349.81 |
| 13 Subventions investissement reçues | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 10 394.00 | 10 394.00 |
| 40 Amortissement des immobilisations | 5 595.24 | 880.80 | 2 041.88 | 9 254.40 | 498.00 |

| | | | | | |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| TOTAL recettes | 6 575.24 | 1 798.80 | 2 185.88 | 25 129.80 | 11 240.81 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|

En section d'investissement, les dépenses correspondent à l'amortissement de la subvention et les recettes proviennent du FCTVA et des écritures d'amortissement.

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2023

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 715 904.25 | 804 052.43 | 88 148.18 |
| | Section d'investissement | 69 443.60 | 97 236.52 | 27 792.92 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | 0.00 | 55 783.58 | 55 783.58 |
| | Report en section d'investissement (001) | 17 967.21 | 0.00 | -17 967.21 |
| TOTAL (REALISATIONS + REPORT) | | 803 315.06 | 957 072.53 | 153 757.47 |

Détails par chapitre :

| Section de Fonctionnement | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dépenses | | | | | |
| 011 Charges courantes | 53 616.60 | 48 214.98 | 49 634.66 | 59 764.97 | 71 112.99 |
| 012 Personnel | 237 468.96 | 234 199.71 | 205 436.88 | 232 740.57 | 253 000.63 |
| 014 Atténuation de produits | 70 000.00 | 89 999.99 | 94 768.94 | 115 000.00 | 126 155.48 |
| 65 Autres charges | 241 768.79 | 238 285.45 | 234 502.63 | 225 001.74 | 236 257.31 |
| 66 Charges financières | 0.00 | 583.85 | 316.46 | 138.53 | 720.09 |
| 67 Charges exceptionnelles | 100.00 | 0.00 | 281.10 | 0.00 | 4 814.26 |
| 68 Dotations provisions | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 6 220.51 | 0.00 |
| 042 Dotations aux amortissements | 45 087.28 | 29 360.87 | 20 595.19 | 16 295.97 | 23 843.49 |
| TOTAL dépenses | 648 041.63 | 640 644.85 | 605 535.86 | 655 162.29 | 715 904.25 |
| Recettes | | | | | |
| 13 Atténuation de charges | 6 047.95 | 7 013.63 | 13 996.20 | 6 988.69 | 4 898.76 |
| 73 Impôts et taxes | 77 078.54 | 76 080.45 | 93 896.45 | 117 713.48 | 130 025.32 |
| 74 Dotations et participations | 457 496.20 | 557 079.14 | 524 995.36 | 547 408.12 | 649 650.55 |
| 75 Autres produits | 2.33 | 1.34 | 0.37 | 1.46 | 1.89 |
| 77 Produits exceptionnels | 52 935.01 | 122 315.88 | 6 841.00 | 0.00 | 0.00 |
| 78 Reprise provisions semi-budgétaires | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 6 021.91 |
| 042 Dotations aux amortissements | 25 956.00 | 15 882.00 | 13 011.20 | 11 211.20 | 13 454.00 |
| TOTAL recettes | 619 516.03 | 778 372.44 | 652 740.58 | 683 322.95 | 804 052.43 |

Les recettes proviennent des participations des 4 communautés de communes membres, de la taxe de séjour en progression de 10.53% par rapport à 2022, grâce à la mise en place du logiciel de saisie pour les hébergeurs et de la hausse des versements des plateformes de réservation.

Les subventions liées aux actions menées par la chargée de mission « santé » et au financement des postes des agents ont été versées par le Département, le Conseil Régional, l'ARS et l'Europe au titre du FEADER LEADER.

Les principales dépenses sont liées à la subvention à l'EPIC-Office de Tourisme, le versement de la taxe de séjour, les charges de personnel (SCoT + « Pays »), et les charges courantes (locations et charges des bureaux à la MIFE, copieur, machine à affranchir, réseaux, ligne de trésorerie, etc.).

Les charges de personnel ont augmenté en 2023 compte-tenu du recrutement en janvier du chargé de mission LEADER.

| Section Investissement | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 |
|--|---------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses | | | | | |
| 20 Immobilisations incorporelles | 1 193.01 | 22 668.00 | 17 136.00 | 63 936.00 | 52 860.00 |
| 204 Subventions d'équipement versées | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 0.00 | 11 576.58 | 310.80 | 0.00 | 3 129.60 |
| 13 Subventions d'investissement reçues | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 1068 – Excédents de fonct. capitalisés | 0.00 | 122 315.88 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 45 Opérations sous mandat | 1 140 000.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 40 Opérations d'ordre (subv. d'investis) | 25 956.00 | 15 882.00 | 13 011.20 | 11 211.20 | 13 454.00 |
| TOTAL dépenses | 1 167 149.01 | 172 442.46 | 30 458.00 | 75 147.20 | 69 443.60 |
| Recettes | | | | | |
| 10 Dotations fonds divers et réserves | 3 971.00 | 0.00 | 196.00 | 1 759.00 | 50.98 |
| 1068 Excédent fonctionnement capitalisé | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 12 817.21 |
| 13 Subventions investissement reçues | 0.00 | 26 166.00 | 0.00 | 11 214.00 | 60 524.84 |
| 45 Opérations sous mandat | 1 005 760.01 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 40 Amortissement des immobilisations | 45 087.28 | 29 360.87 | 20 595.19 | 16 295.97 | 23 843.49 |
| TOTAL recettes | 1 054 818.29 | 55 526.87 | 20 791.19 | 29 268.97 | 97 236.52 |

En section d'investissement, les dépenses correspondent à la poursuite de l'étude du Parc Naturel Régional (fin de la Phase B et Phase C), au renouvellement d'ordinateurs pour deux agents et aux écritures d'amortissement.

Les recettes proviennent du versement du FCTVA, des subventions versées par le Conseil Régional pour l'étude PNR (Phases B et C), de l'affectation du résultat 2022, et des amortissements des immobilisations (SCoT + mobilier/matériel).

Participation des communautés de communes

Le taux de participation 2023 est identique à celui de 2022 dans toutes les compétences.

| Communauté de communes | Pop. municipale au 1 ^{er} janvier 2022 | Proposition en € par habitant / Tourisme | Sous-total compétence Tourisme | Proposition en € par habitant / SCoT | Sous-total compétence SCoT | Proposition en € par habitant / Développement local | Sous-total compétence Développement local | Participation 2023 |
|------------------------------|---|--|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---|---|--------------------|
| Bresse Louhannaise Intercom' | 28 291 | 3,51 | 99 301,41 | 0,50 | 14 145,50 | 2,07 | 58 562,37 | 172 009,28 |
| Terres de Bresse | 22 422 | 3,51 | 78 701,22 | 0,50 | 11 211,00 | 2,07 | 46 413,54 | 136 325,76 |
| Bresse Revermont 71 | 9 898 | 3,51 | 34 741,98 | 0,50 | 4 949,00 | 2,07 | 20 488,86 | 60 179,84 |
| Bresse Nord Intercom | 6 537 | 3,51 | 22 944,87 | 0,50 | 3 268,50 | 2,07 | 13 531,59 | 39 744,96 |
| TOTAL | 67 148 | | 235 689,48 | | 33 574,00 | | 138 996,36 | 408 259,84 |

Taxe de séjour 2023

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a délibéré le 12 juin 2023 pour la mise à jour des modalités d'application de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2024 suite au nouveau barème légal défini pour chaque nature et catégorie d'hébergement. Un loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour a également été défini (exonération pour un loyer journalier inférieur à 1 euro).

Les déclarations de taxe de séjour sont réalisées par les hébergeurs sur la plateforme 3D ouest. Le suivi des déclarations et l'accompagnement des hébergeurs est réalisé par l'Office de Tourisme.

La taxe de séjour s'est élevée à 130 025,32 euros en 2023 contre 117 713,48 euros en 2022, soit une hausse de 10,46% du produit de la taxe de séjour.

Le montant collecté par les plateformes est de 52 675,80 € (contre 48 077,57 € en 2022) soit 40,51% du montant total de la taxe de séjour (40,84 % en 2022).

| Provenance des versements | | Montant de taxe de séjour 2023 | Montant de taxe de séjour 2022 | Evolution |
|---------------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------|
| Plateformes de location | Airbnb | 34 902,33 | 29 780,72 | + 17,20% |
| | Gîtes de France | 11 297,62 | 9 702,72 | + 16,44% |

| | | | | | |
|------------------------|---------------|---------------------|---------------------|----------------|--|
| | Abritel | 3 650,20 | 4 331,19 | 15,72% | |
| | Booking | 2 161,46 | 4 156,61 | 48 % | |
| | Le Bon Coin | 81,07 | 76,15 | + 6,46% | |
| | Digivacances | 93,12 | 14,28 | + 552 % | |
| | Pinklab | - | 15,90 | | |
| | HDD Interhome | 490,00 | - | | |
| | SOUS TOTAL | 52 675,80 € | 48 077,57 € | + 9,56% | |
| Hébergements en direct | | 77 349,52 € | 69 635,91 € | + 11,08% | |
| TOTAL | | 130 025,32 € | 117 713,48 € | +10,46% | |

On observe une hausse du montant reversé par les plateformes de 9,56 % par rapport à 2022. On note également une augmentation de la taxe de séjour récoltée directement par les hébergeurs (hors plateforme) avec une hausse de 11,08%.

2. LES ACTIONS MENÉES EN 2023

REFORCER L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

La compétence tourisme est confiée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) - Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, présidé par Christine BUATOIS. Il est dirigé par Mélodie VINCENT-JANNIN.

Sur l'année 2023, **les 10 élus du Syndicat mixte membres du comité de direction** sont Stéphane BESSON (Vice-président), Christine BUATOIS (Présidente), Christian CLERC, Claudette JAILLET, Catherine SAGNARD, Christophe GALOPIN, Sébastien JACCUSSE, Béatrice LACROIX-MFOUARA, Jocelyne EUVRARD, Jean-Michel FROMONT.

Les 9 membres socioprofessionnels, nommés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sont Anaïs HAMER, Christelle GIOT, Laurence SCHULTZ, Marije IVANJINE, Véronique GUILLOT, Olivier MORIN, Estelle COMTE, Jean-Louis CARTILLIER, Véronique REYMONDON.

L'année 2023 a été marquée par le travail préparatoire à la reprise de l'activité de l'Office de Tourisme par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à compter du 1^{er} janvier 2024. Par délibération du 16 octobre 2023, le Syndicat Mixte a créé une régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif, intitulée « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ». L'ensemble du personnel de l'EPIC a été repris au sein du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

L'Office de tourisme a poursuivi son travail de terrain avec l'organisation de **6 cafés touristiques** à destination des communes du territoire. Ces réunions permettent d'échanger sur les actions de l'Office de Tourisme, les besoins des communes et la valorisation de leur patrimoine.

Sur la **mission d'accueil**, l'Office de Tourisme a enregistré une stabilité au nombre total de visiteurs et de demandes au sein de ses différents Bureaux d'Information Touristique. Il a également augmenté sa présence hors les murs sur différents événements partenaires en complément de l'accueil réalisé sur le marché de Louhans ainsi qu'au Camping de Louvarel (1 fois par semaine) en juillet et août. La mission d'information s'exerce également sur les réseaux sociaux, avec des demandes réalisées via Messenger, accentuées par la présence du plug-in de discussion depuis le site web.

Concernant la **promotion touristique**, une nouvelle édition du magazine pratique a été réalisée, ainsi que les rééditions de la carte cyclotourisme, de la carte randonnée en Bresse bourguignonne, du plan de visite de Louhans et du dépliant « Marchés en Bresse bourguignonne ». L'Office de Tourisme complète sa gamme de documentations avec la carte touristique, les plans de visites de Cuiseaux, Cuisery, et Romenay, mais également avec les e-brochures hébergements, restaurants, alimentées par la base de données Décibelles Data, tout comme les guides animations.

La fréquentation du **site web** www.bresse-bourguignonne.com est également plutôt stable avec une augmentation de 3% du nombre de visiteurs uniques. L'Office de Tourisme a accentué sa présence sur les **réseaux sociaux** (Facebook, X, Instagram) avec la création d'une page LinkedIn et par l'achat de publications sponsorisées sur Facebook.

L'Office de Tourisme s'est engagé en 2023 dans les **collectifs de la marque Bourgogne et le Collectif Itinérance de Bourgogne-Franche-Comté** afin de bénéficier d'actions de promotion de la part de la région sur ses différents supports (contenus web sur les sites bourgogne-tourisme.com et bourgognefrancheconte.com (sortez chez vous), réseaux sociaux, emailings...). Une vidéo « 48 heures pour découvrir la Bresse bourguignonne en famille » a été financée par le Collectif et tournée à l'été 2023. De plus, cette adhésion permet la participation au **Salon Destinations Nature à Paris** sur un Stand BFC.

En plus de ce salon, l'Office de Tourisme a participé au **Salon du Randonneur à Lyon**, au **Salon International des Voyages de Colmar** en partenariat avec la Mission Tourisme du département ainsi qu'au **Salon de L'Agriculture** (1 journée) sur l'espace du Département de Saône-et-Loire.

L'année 2023 a également été marquée par un nombre conséquent d'**accueils presse** avec la mise en avant de la Route d'Artagnan (Cheval magazine, magazine « La Vie » Ushuaia TV), de la Via Cluny (Ushuaia TV à Cuisery et Romenay), de la Volaille de Bresse (bobine), de Louhans, son hôtel-Dieu, son marché et la corniotte (Camping-car Magazine, France 3 Bourgogne, Bourgogne Magazine, TV5 Monde). TV5 Monde a également mis en avant le Château de Pierre-de-Bresse et les productions de la Bresse bourguignonne.

La valorisation du patrimoine par de nouveaux outils de médiation et de découverte, a été un axe important du travail de l'Office de Tourisme sur l'année 2023, avec plus particulièrement la mise en avant des **histoires et légendes de la Bresse bourguignonne**, au travers de **jeux de piste pour les familles**, le développement de visites sur ce thème dans le cadre des jeudis insolites ou encore de balades commentées à destination des familles. Une première **visite audioguidée**, celle de la cité médiévale de Louhans, a également été mise en place au cours de l'été sur l'application Wivisites. Celle-ci est disponible en français et en anglais.

Côté **événementiels**, l'Office de Tourisme a organisé la 2^{ème} édition de **la Fête de la Corniotte**, avec en plus des animations proposées dans les boulangeries-pâtisseries, sites

touristiques et restaurants partenaires, la mise en place du **1^{er} concours de la Cornette d'Or**. Avec 17 professionnels participants, cette 1^{ère} édition a été une belle réussite permettant de mettre en avant ce patrimoine culinaire unique du territoire.

La 4^{ème} édition de **Bress'Addict !**, programme estival de l'Office de Tourisme a connu un beau succès avec plus de 2 300 participants. **Mardis Gourmands, Jeudis Insolites, Visites Guidées et festival musical « Garçon, la Note ! »** en terrasses des restaurants, ce sont plus de 80 rendez-vous qui ont été proposés par l'Office de Tourisme durant l'été. Bress'Addict ! s'adresse à un public large, les locaux en recherche d'activités et de découvertes durant l'été, mais aussi les touristes en séjour. Des **expositions** ont également été proposées au sein des Bureaux d'Information Touristique de Cuisery et Pierre-de-Bresse, qui ont accueilli chacun 7 expositions.

L'Office de Tourisme a également proposé des animations lors des vacances scolaires (Printemps, Automne, Noël) avec la mise en place de **livrets d'activité pour les enfants**, de balades commentées, de jeux de piste, concours de dessin, calendrier de l'avent en partenariat avec les artisans et producteurs du territoire...). Il est également partenaire de plusieurs événements en lien avec les filières prioritaires (cyclotourisme, gastronomie, patrimoine).

Sur la mission d'ingénierie, l'Office de Tourisme assure une mission de **conseil aux porteurs de projets** publics ou privés dans le domaine touristique et notamment pour la création d'hébergements touristiques (chambres d'hôtes, gîtes, campings, aires de service camping-cars, etc.) et les aides financières éventuellement mobilisables. La Directrice de l'Office de Tourisme a participé avec les services du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, au comité de rédaction (créé en 2022 pour l'élaboration de la candidature LEADER) qui a travaillé sur les modalités de négociations LEADER et l'articulation avec les mesures FEADER et le FEDER 2021-2027 (rural, appel à projets...), sur l'évolution du contenu des fiches-actions LEADER et sur les critères de sélection basés sur les fondamentaux LEADER.

L'Office de Tourisme a rédigé pour l'année 2023, un rapport d'activité détaillé approuvé par le Comité syndical en date du 18 mars 2024.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Vers un Schéma de Cohérence Territoriale révisé, valant PCAET

Rappel

Le SCoT de la Bresse bourguignonne a été approuvé le 26 juin 2017. C'est un outil de planification stratégique qui traduit le projet d'un bassin de vie. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour différentes politiques, notamment :

- Organisation de l'espace et urbanisme
- Habitat et cadre de vie
- Développement économique et aménagement commercial
- Environnement

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

Bilan du SCoT

- Elaboration du document Bilan du SCoT avec calcul et mise à jour de tous les indicateurs, rédaction d'un bilan qualitatif avec envoi d'un questionnaire aux communes, aux EPCI et aux structures impliquées du territoire (OT, mission mobilité, Bresse initiative), étude de la compatibilité avec les « nouveaux » documents de rang supérieur - SRADDET et SDAGE...
- Organisation d'une réunion avec les services de l'Etat et de la Région le 31 janvier et d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 26 mai.
- Présentation aux élus des communautés de communes le 10 mai à Louhans, le 11 mai à l'Abergement de Cuisery, le 25 mai à Charrette- Varennes et le 6 juin à Frangy-en-Bresse.
- Organisation du débat en Comité syndical du 12 juin. Mesures de publicité et mise en ligne des documents.

Révision du SCoT, élaboration d'un SCoT valant PCAET

- Suite au débat sur le bilan du SCoT, décision de réviser le SCoT et d'élaborer un SCoT valant PCAET sur l'ensemble des 4 communautés de communes.
- Prise de contact avec divers services de l'Etat pour obtenir une aide pour la rédaction d'un cahier des charges pour recruter le ou les bureaux d'étude qui accompagneront le syndicat dans cette révision. Cette recherche s'est avérée infructueuse.
- Récupération de cahier des charges auprès de structures porteuse de SCoT ayant enclenché une révision de SCoT ou ayant élaborer un PCAET à une échelle inter communautaire.
- Rédaction d'une trame de cahier des charges avec la santé comme fil conducteur. Cadrage du projet, description des missions attendues pour le SCoT et pour le PCAET, études existantes sur lesquelles le(s) bureau(x) d'étude devra(ont) se baser pour éviter les redites, trame pour l'animation de la démarche qui, dans le contexte du ZAN, s'avère un élément incontournable.

Mise en œuvre du SCoT existant

- Accompagnement des communes et des communautés de communes du territoire dans leur démarche d'élaboration, de modification ou de révision de leur document d'urbanisme et autres projets en lien avec l'aménagement du territoire.
- Projets suivis en 2023 :
- PLUi Terres de Bresse.
 - PLU de Saillenard.
 - Cartes communales de Beaurepaire-en-Bresse et Flacey-en-Bresse.
 - Candidature de LOUHANS à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale – ABC

Compatibilité avec les documents de rangs supérieur :

- Participation aux réunions sur la modification du SRADDET du 2 mars et du 10 novembre. Rédaction de 2 notes en retour au Président et au Vice-Président.

Animation, concertation, communication

En 2023, la mise en œuvre du ZAN est toujours un sujet d'inquiétude chez les élus, il faut faire preuve de pédagogie autour de ce sujet.

- Rédaction d'un projet de Motion contre le Zéro artificialisation nette (ZAN) de la loi Climat et Résilience. Transmission de la délibération aux parlementaires de Saône-et-Loire, à la Présidente de Région et au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Veille réglementaire, réseaux

- Veille réglementaire et juridique. Participation à 9 webinaires :
 - Agir contre les inondations avec la nature
 - Gérer sa politique de l'habitat en fonction de sa dynamique territoriale
 - Urbanisme : Nouveautés réglementaires et jurisprudentielles
 - Prise en compte de la biodiversité dans les PLU ou PLUi
 - ZAN, OCS-GE et géoportail de l'urbanisme
 - Gérer les enjeux démographiques de son territoire
 - ZAN : décryptage de la loi du 20 juillet 2023
 - Club Mise en œuvre des SCoT
 - Présentation de l'outil Urbansimul
- Participation à la journée de lancement du réseau Transformons nos Modèles d'Aménagement le 4 avril, animé par la Région et la DREAL.
- Participation à la journée du réseau SCoT et PLUi animée par la DDT71 le 25 mai.

Projet de PNR : Quelle gouvernance ? Quelles actions ? Quel budget ?

Les différentes phases de la mission



Les objectifs de cette phase plus opérationnelle étaient les suivants :

- formuler des réponses aux enjeux, à travers l'identification **d'une série d'actions à engager**.
- proposer un périmètre ajusté à l'expression des parties-prenantes concernées : maires et conseillers municipaux, acteurs locaux.
- préciser le mode de gouvernance envisagé pour le Parc naturel régional : membres et acteurs à associer à la gouvernance, modalités de cette

association, villes portes, structure de gestion, aspect financier ;

Ainsi les missions suivantes ont été menées conjointement entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et le bureau d'étude :

Concertation - Organisation de 6 ateliers Territoires qui ont rassemblé 275 participants (142 élus, 36 agriculteurs, 97 techniciens et structures partenaires) :

- 21 février : Bletterans (39)
- 23 février : Mervans
- 27 février : Balanod (39)
- 28 février : Cuisery
- 1^{er} mars : Bruailles

Chacun des 5 enjeux (évolution des pratiques agricoles, nouvelle gestion de l'eau, gestion harmonieuse des patrimoines, valorisation touristique et engagement du territoire au cœur

des transitions énergétiques et écologiques) a été présenté par un acteur local. En petit groupe, les participants ont pu répondre aux questions suivantes : Quelles actions pour répondre à ces enjeux ? Que pourrions-nous faire ? Comment ? Avec qui ?



Atelier Mervans – Présentation des 5 enjeux

Concertation - Organisation de 3 ateliers socioprofessionnels en visio-conférence :

- Atelier Développement économique et transition le 6 mars – 15 participants
- Atelier Tourisme le 9 mars – 18 participants
- Atelier Agriculture le 13 mars – 25 participants

Concertation – Organisation de réunions spécifiques :

- Visioconférence avec Grand Bourg Agglo le 13 janvier.
- Rencontre entre les élus et le Président du Département du Jura le 17 mars.
- Rencontre entre les élus et les agriculteurs jurassiens le 13 avril.
- Rencontre entre les maires du périmètre de réflexion et les élus régionaux le 28 novembre.

Gouvernance, budget et structure porteuse :

- Réunion avec la Région BFC le 10 février.
- Témoignage du directeur du Parc du Doubs Horloger le 27 février.
- Réunion de travail le 13 avril.

Suivi de l'étude :

- Points réguliers avec le bureau d'étude : 11 janvier, 17 janvier, 23 janvier, 3 février, 16 février, 6 mars, 14 avril.
- Points réguliers avec les services de la Région et de la DREAL : 1^{er} février, 7 février, 8 juin, 7 septembre, 6 novembre.
- Comités de pilotage : 21 avril, 8 septembre.

Le rapport de fin d'étude a été présenté au comité de pilotage du 8 septembre puis au Comité syndical le 16 octobre. Il détaille les éléments qui justifient la création d'un Parc naturel régional. Il propose un périmètre à 148 communes et reprend les 5 enjeux identifiées : évolution des pratiques agricoles, nouvelle gestion de l'eau, gestion harmonieuse des patrimoines, valorisation touristique et engagement du territoire au cœur

des transitions énergétiques et écologiques. Il décrit également une proposition de gouvernance de la phase de préfiguration à la création du Parc ainsi que des éléments budgétaires.

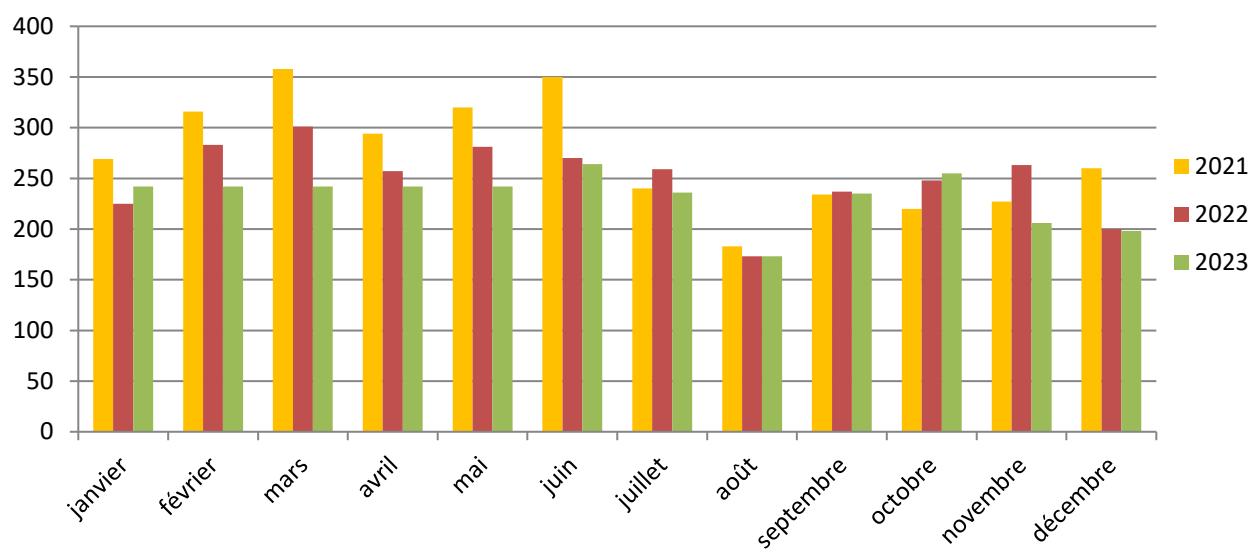
Demandes d'urbanisme : une légère baisse du nombre de demandes en 2023

Au 31 décembre 2023, **50 communes** adhèrent à la prestation de service assurée par le service instructeur.

Avec 230 dossiers reçus en moyenne par mois, ce sont **1 680 dossiers équivalents PC** qui ont été traités en 2023, soit une baisse de 7% par rapport à 2022 où 1 800 dossiers avaient été traités.

Service instructeur de la Bresse bourguignonne

Nombre de dossiers reçus par mois sur les 3 dernières années



Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service instructeur et les 46 communes, ayant mis en place la téléprocédure de dépôt en ligne des demandes d'urbanisme – Portail Urbanisme Usager ou PUU - sont en mesure de recevoir des demandes dématérialisées.

En 2023, **593 dossiers**, instruits par le service instructeur, ont été reçus par les communes via le PUU, en hausse de 13% par rapport à 2022.

Les missions suivantes ont également été menées en direction des communes :

- Organisation d'une **journée portes ouvertes** le 21 septembre : 35 communes présentes
- Accompagnement de 3 communes test pour une instruction dématérialisée et organisation d'une réunion bilan ; communes de Cuisery, Mervans et Ouroux-sur-Saône.
- Présence du service aux **permanences de l'ABF à Cuiseaux** les 26 janvier, 23 février, 23 mars, 25 mai, 22 juin, 28 septembre, 23 novembre.
- **Réunions dossiers ADS** avec les communes de Saint-Germain-du-Bois (3 mai) et Sagy (12 juin).

- **Accompagnement au récolelement de projets d'envergure :** CUISEAUX le 14 septembre.

Des actions de communication ont également été mises en place en 2023 :

- Envoi de courriel d'informations aux mairies 12 mai (sit@del, DOC et DAACT), le 6 avril (futur PLUi et sursis à statuer) et le 31 octobre (besoin d'une délégation au maire pour dépôt des demandes d'urbanisme de la commune).

DEVELOPPEMENT LOCAL

Créée en 2023, la sous rubrique « *Les dispositifs 2021-2027* » de l'onglet « *Les programmes de financements* » du site Internet du Pays est régulièrement actualisée :

<https://www.pays-bresse-bourguignonne.com/les-programmes-de-financement/les-dispositifs-2021-2027/>

Les bilans des précédents outils territorialisés se trouvent dans « *Les dispositifs 2014-2020* ».

2 660 867 euros mobilisables depuis le 31 mars 2023 et signés le 17 juillet pour le contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028



Le contrat Territoires en Action (TEA) 2022-2028 prend la suite du contrat **Cap Territoires 2018-2021** (bilan présenté en juillet 2022 avec **2 036 000 euros intégralement notifiés en Bresse bourguignonne**) ainsi que du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional **PAIR 2021-2022** dont **800 000 euros accordés à Bresse Revermont 71** (bâtiments inaugurés le 18 novembre 2023) et il est articulé avec les autres dispositifs régionaux prioritaires dont **Effilogis (ligne de partage à 300 000 euros pour la rénovation énergétique de bâtiments publics)**. Le TEA 2002-2028 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a été dans les 6 premiers validés par le Conseil Régional et a été le premier à avoir sa programmation 2022-2023.

En 2023, les dates clefs pour le TEA 2022-2028 sont (liste non exhaustive) :

- **25 janvier** pour le vote du budget 2024 de la Région avec la « sanctuarisation » des crédits TEA et la « suspension » de nombreux règlements d'intervention dont ENVI, hébergements touristiques, constructions bois, aménagements sportifs, etc. ;
- **6 février** pour l'arrêt des négociations avec le Conseil Régional acté dans une délibération prise par les élus du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne qui valide la répartition des 2 660 867 euros entre les 5 axes du TEA et qui confie la mise en œuvre de ce contrat aux membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER désigné « Instance de gouvernance locale » ;
- **7 février** pour la présentation des bilans 2022 et des perspectives 2023 par les 3 agents concernés du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (Pilotage-Transitions, SCoT-PNR et Santé-PAT) ;
- **24 mars** pour l'accord de subventions de l'année 2023 aux 3 postes (maximum pour la Bresse bourguignonne) avec 65 221 euros votés en plus des 2 660 867 euros ;
- **31 mars** pour la date exécutoire de la délibération TEA prise le 24 mars en Commission Permanente par les élus du Conseil Régional qui confirme l'enveloppe

de 2 660 867 euros exclusivement réservés à de l'investissement (fonctionnement inéligible) et qui valide l'éligibilité de la Bresse bourguignonne au volet rural du FEDER 2021-2027 ;

- **3 avril** pour l'audition de 9 porteurs de projets ayant pu remplir de façon complète leur fiche TEA selon le modèle régional imposé avec le respect des éco-conditions ;
- **30 mai** pour la validation de la programmation 2022-2023 du TEA 2022-2028 avec 6 projets retenus suite aux négociations régionales depuis les auditions du 3 avril ;
- **22 juin** pour la diffusion des guides régionaux actualisés concernant les écoconditions obligatoires (application d'un nouveau critère sur la sobriété foncière en lien avec le SRADDET et le ZAN) ;
- **17 juillet** pour la signature du TEA et de deux Centralités Rurales en Région C2R (LOUHANS-CHATEAURENAUD et CUISERY) soit un total de 3 660 867 euros signés par le Conseil Régional représenté par son Vice-Président (2 660 867 + 500 000 X 2) ;
- **25 octobre** pour la présentation, auprès de la Direction Aménagement du Territoire, des bilans 2023 et des perspectives 2024 concernant les 3 postes financés par le Conseil Régional (un complément d'informations a eu lieu le 26 octobre notamment sur la future évolution des écoconditions appelées à être généralisées à l'ensemble des interventions régionales confirmées, ré ouvertes ou modifiées dans le cadre du futur budget 2024) ;
- et le **15 décembre** pour la date limite de dossiers des demandes de subventions « Ingénierie 2024 » sur la plateforme régionale AIR ainsi que la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2024-2030 en séance plénière du Conseil Régional laissant supposer la réouverture, quand le budget 2024 sera voté à la Région, de certains dispositifs financiers suspendus en 2023 (ENVI, constructions bois, aménagements sportifs, hébergements touristiques, etc.).

Conformément aux délibérations prises dès 2022 par le Conseil Régional (dont 2 axes obligatoires et 3 optionnels pour les TEA en fonction de leur « Projet de territoire ») et le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (dont une stratégie « Cap 2035 » issue du SCOT et une prise en compte des nouvelles dynamiques locales émergentes), ce TEA est composé de 5 axes financés par les 2 660 867 euros :

1. **« Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique »** (obligatoire pour la Région) doté de 798 260 euros (qui correspondent au 30% minimum régional obligatoire des 2 660 867 euros) avec **une audition effectuée le 3 avril** (LOUHANS-CHATEAURENAUD pour la friche piscine mais finalement refusée par la Région car plan de financement prévisionnel équilibrable sans TEA) et **une priorité identifiée pour le post 2023 (SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN pour sa friche en centre bourg** avec beaucoup d'échanges au cours de l'année 2023) ;
2. **« Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population »** (obligatoire) doté de 1 330 433 euros (50% maximum régional des 2 660 867 euros) avec 255 559 euros votés le 20 octobre 2023 par le Conseil Régional pour **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (construction BEPos d'un restaurant scolaire – chantier visité le 9 novembre lors d'une rencontre régionale TEA), **807 531 euros inscrits le 30 mai pour Bresse Louhannaise Intercom'** (157 751 pour la future salle de danse et 649 780 pour la future salle de sports à BRANGES), **une autre audition effectuée le 3 avril** (LOUHANS-CHATEAURENAUD pour son futur terrain synthétique de sport finalement refusé par la Direction Aménagement du Territoire car priorité au règlement régional « Aménagement sportif » même si celui-ci a été suspendu en 2023) et **une priorité identifiée pour le post 2023 (Bresse Nord Intercom' pour la construction BEPos d'un Tiers Lieu à PIERRE-DE-BRESSE)** ;
3. **« Faciliter l'accès à la santé pour tous »** (proposition régionale optionnelle mais seul axe pouvant, en 2023, financer des projets de fonctionnement en plus des

2 660 867 euros réservés à de l'investissement) doté de 88 696 euros (même somme pour tous les axes optionnels de ce TEA) avec deux auditions effectuées le 3 avril (Bresse Louhannaise Intercom' pour le logement d'étudiants en santé à VARENNES-SAINT-SAUVEUR et Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pour l'accueil de professionnels de santé dans le cadre du salon d'UTRECHT mais finalement ajournés par la Direction Aménagement du Territoire dans l'attente de nouvelles directives envoyées le 17 novembre 2023 pour des projets en 2024) ;

4. **« Favoriser les mobilités actives du quotidien » (optionnelle) doté de 88 696 euros avec 60 379 euros votés le 7 juillet par le Conseil Régional pour CUISERY (cheminement doux route de Pont-de-Vaux) et 58 500 euros inscrits le 30 mai pour Bresse Louhannaise Intercom' (équipements de mobilité électrique) avec un appel à une partie de la réserve autorisée de 10% des 2 660 867 euros ;**
5. **Et « Développer et promouvoir un tourisme durable et de proximité » (choix local optionnel en lien avec la stratégie SCoT « Cap 2035 ») doté de 88 696 euros mais exclusion régionale des hébergements touristiques, inéligibilité des dépenses de fonctionnement en 2023 et beaucoup de renvois régionaux vers le volet rural du FEDER 2021-2027 et vers le futur LEADER 2023-2027.**

En plus des 2 349 781 euros affectés sur ces 5 axes, **266 086 euros ont été mis en réserve** (maximum autorisé de 10% des 2 660 867 euros) ; ils sont mobilisables sur les 5 axes hormis le 2 « Attractivité Services » qui est déjà au plafond régional de 50%.

Suite à la réunion « Bilans 2023 Perspectives 2024 » du 25 octobre 2023 et la délibération prise le 11 décembre par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, **3 demandes de subvention « ingénierie 2024 » ont été déposées en décembre 2023 auprès du Conseil Régional** : Chef de Projet Pilotage Transitions, Chargée de mission SCoT-PNR et Chargée de mission Santé-PAT (au moins 0,80 ETP chacun avec 0,20 ETP LEADER pour le Chef de Projet).

Suite aux échanges qui ont eu lieu tout au long de l'année 2023, l'audition de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN pour la phase 1 du projet « Requalification de la friche Bouillard et du champ de foire attenant » était prévue pour le 29 janvier 2024.

Avant de pouvoir négocier une future programmation 2024-2025 du TEA, **il faudra faire un bilan quantitatif et qualitatif de la programmation 2022-2023** ; au 31 décembre 2023, il n'y avait que 315 938 euros notifiés sur les 1 181 818 euros pré affectés le 30 mai mais les élus de Bresse Louhannaise Intercom', réunis le 13 décembre, ont validé l'APD du projet de future salle multisports à BRANGES permettant ainsi de déposer le permis de construire et de préparer un dossier de demande de subvention européenne au titre de **l'appel à projets « Bâtiments exemplaires » du FEDER 2021-2027** pour cette construction en RT 2012 qui ne générera pas de recettes lors de son fonctionnement (pour les 807 531 euros pré affectés du TEA, l'instruction régionale commencera une fois que le dossier sera déposé sur la plateforme AIR et obligatoirement en phase DCE afin que la Direction Aménagement du Territoire puisse vérifier le respect des écoconditionnalités TEA et avoir un plan de financement stabilisé).

24 projets (+1) orientés vers le volet rural du FEDER 2021-2027 pour un investissement prévisionnel de 24 millions d'euros



COFINANCE
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Le volet rural du Fonds Européen de Développement Régional FEDER est une nouveauté pour la génération 2021-2027 lancée en septembre 2022 en Bourgogne-Franche-Comté car il n'existait pas pour le 2014-2020 (uniquement un volet urbain) : **32,9 millions d'euros sont disponibles au niveau régional sur l'ensemble de la période (pas de tranche annuelle) et sans sous-enveloppe pré-affectée par territoires éligibles (TEA sauf les agglomérations éligibles au FEDER urbain)** ; la date limite de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) FEDER rural lancé en juillet 2022 était le 31 mars 2023.

En 2023, les dates clefs pour la mobilisation du volet rural du (FEDER) 2021-2027 sont (liste non exhaustive) :

- **19 janvier** pour le dépôt de la candidature du Pays de la Bresse bourguignonne (en lien avec la finalisation du TEA) avec une liste de 24 projets identifiés ;
- **13 février** pour la consultation écrite des membres du comité régional de suivi des fonds européens (les Pays et les Communautés de Communes en sont membres) afin de modifier des documents 2021-2027 dont la fiche-action régionale « *Tourisme durable, patrimoine et culture* » publiée le 15 décembre 2022 (version provisoire pour l'AMI publié en juillet 2022) avec la confirmation de l'inéligibilité des hébergements touristiques ;
- **24 mars** pour la sélection régionale de la candidature déposée (en même temps que la validation régionale du TEA) ;
- **31 mars** pour l'information aux porteurs de projets de la délibération régionale exécutoire au 31 mars 2023 et des modalités de dépôt sur la plateforme E-SYNERGIE ;
- **30 mai** pour la présentation de la candidature validée aux membres publics et privés de l'instance de gouvernance locale (Comité de Programmation LEADER) avec la liste des 24 projets identifiés ;
- **27 juin** pour un comité régional de suivi des fonds européens en présentiel (11 projets programmés depuis le lancement du FEDER 2021-2027 mais aucun pour le volet territorial ; ni urbain ni rural) ;
- **11 septembre** pour une consultation écrite du comité régional de suivi afin de préparer les nouvelles éditions des appels à projets « *Biodiversité* » et « *Bâtiments exemplaires* » (ne concernent pas le volet territorial mais sont financés par le FEDER) ;
- **3 octobre** pour la présentation départementale à RANCY des fonds européens par les représentants de la Direction Europe de l'autorité de gestion régionale (dont le Vice-Président et la Directrice) ;
- **19 octobre** pour une consultation écrite du comité régional de suivi afin de fermer des financements 2021-2027 en faveur des entreprises ainsi que le retrait des fiches-actions associés (ne concernent pas le volet territorial mais sont issus du FEDER) ;
- **20 octobre** pour la validation régionale des 31 TEA (sur les 33 possibles) éligibles au volet rural du FEDER 2021-2027 (délibération prise en assemblée plénière) ;
- **Et 24 novembre** pour un comité régional de suivi FEDER en distanciel (21 projets programmés depuis le lancement du FEDER 2021-2027 mais aucun pour le volet territorial ; ni urbain ni rural).

Par un courrier du 5 avril 2023, l'autorité de gestion régionale des fonds européens a confirmé que la candidature retenue permet à la **Bresse bourguignonne de mobiliser les 4 fiches-actions disponibles en Bourgogne-Franche-Comté dans le volet rural du FEDER 2021-2027** ; ces 4 fiches-actions ainsi que les 24 projets identifiés ont été présentés le 30 mai aux membres, publics et privés, de l'instance de gouvernance locale (Comité de Programmation LEADER) :

- **Fiche-action « Renouvellement urbain en milieu rural »**

Plafond maximal de la subvention FEDER rural jusqu'à 60% par projet : 1 000 000 euros

Plancher minimal de la subvention FEDER rural jusqu'à 60% par projet : 50 000 euros

Articulation avec LEADER : NON donc interdiction régionale de mettre ces projets dans LEADER

| Porteur | Projet | Coût | Appui Pays | AR* lettre intent. |
|------------------------|-------------------|------------|------------------|--------------------|
| CUISERY | Centre bourg | 415 000 | 22 décembre 2022 | 10 janvier 2023 |
| SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN | Champ de foire | 5 076 000 | 27 décembre 2022 | 11 janvier 2023 |
| BRANGES | Futur local santé | 1 130 000 | 5 janvier 2023 | 10 janvier 2023 |
| BRANGES | Futurs commerces | 1 105 000 | 5 janvier 2023 | 10 janvier 2023 |
| LOUHANS-CHATEAURENAUD | Friche piscine | 271 015,50 | 11 janvier 2023 | 17 janvier 2023 |
| LOUHANS-CHATEAURENAUD | Place Cordeliers | 278 530 | 11 janvier 2023 | 17 janvier 2023 |
| LOUHANS-CHATEAURENAUD | Ex abattoir | 320 000 | 11 janvier 2023 | 17 janvier 2023 |
| CCAS LOUHANS | Annexe foyer log. | 380 000 | 11 janvier 2023 | 17 janvier 2023 |
| LOUHANS-CHATEAURENAUD | Ex centre secours | 320 000 | 11 janvier 2023 | 17 janvier 2023 |
| LOUHANS-CHATEAURENAUD | Place Thibert | 252 000 | 11 janvier 2023 | 17 janvier 2023 |

Envoyé de nouvelles lettres d'intention après pré-accords service FEDER territorial de la Direction Europe :

| | | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------|-----------------|-----------------|
| LA -CHAPELLE-THECLE | Futur restau. scolai. | 617 800 | 31 janvier 2023 | 2 février 2023 |
| SAINT-USUGE | Anciens commerces | 1 556 693,38 | 6 février 2023 | 9 février 2023 |
| SAINT-USUGE | Ancienne cure | 1 250 000 | 6 février 2023 | 9 février 2023 |
| SAINT-USUGE | Ancienne école | 750 000 | 10 février 2023 | 16 février 2023 |

* Accusé Réception délivré par le service FEDER territorial de la Direction Europe de la Région

- **Fiche action « Villages intelligents »**

Plafond maximal de la subvention FEDER rural jusqu'à 60% par projet : 1 000 000 euros

Plancher minimal de la subvention FEDER rural jusqu'à 60% par projet : 30 000 euros

Articulation avec LEADER : NON donc interdiction régionale de mettre ces projets dans LEADER

| Porteur | Projet | Coût | Appui Pays | AR* lettre intent. |
|-------------------|--------------------------|-----------|-----------------|--------------------|
| B. Nord Intercom' | Tiers Lieu PIERRE-DE-BR. | 3 000 000 | 9 décembre 2022 | 21 décembre 2022 |
| Bresse Initiative | Tiers Lieu LOUHANS | 1 129 875 | 9 décembre 2022 | 21 décembre 2022 |

* Accusé Réception délivré par le service FEDER territorial de la Direction Europe de la Région

- **Fiche-action « Mobilités durables rurales »**

Plafond maximal de la subvention FEDER rural jusqu'à 60% par projet : 1 000 000 euros

Plancher minimal de la subvention FEDER rural jusqu'à 60% par projet : 50 000 euros (20 000 pour les études)

Articulation avec LEADER : OUI avec 200 000 euros en coût total (> ou = vers FEDER et < vers LEADER)

| Porteur | Projet | Coût | Appui Pays | AR* lettre intent. |
|---------------------|---------------------|--------------|-------------------|--------------------|
| LOUHANS-CHAT. | Passerelle de Bram | 1 132 329,53 | 27 octobre 2022 | 10 novembre 2022 |
| ST-GERMAIN-DU-PL | Chemin piéton | 370 500 | 9 décembre 2022 | 12 janvier 2023 |
| B. Louha. Intercom' | Mobilité électrique | 336 000 | 5 janvier 2023 | 14 juin 2023 |
| LOUHANS-CHAT. | Abords médiathèque | 170 000** | 11 janvier 2023** | 17 janvier 2023** |

* Accusé Réception délivré par le service FEDER territorial de la Direction Europe de la Région

** avant sélection régionale du programme LEADER (Assemblée régionale 26 janvier 2023)

- **Fiche-action « Tourisme durable, patrimoine et culture »**

Plafond maximal de la subvention FEDER rural jusqu'à 60% par projet : 1 000 000 euros

Plancher minimal de la subvention FEDER rural jusqu'à 60% par projet : 50 000 euros (30 000 pour promotion et communication)

Articulation avec LEADER : OUI avec 200 000 euros en coût total (> ou = vers FEDER et < vers LEADER)

ATTENTION : inéligibilité des hébergements touristiques confirmée dans la version 2 du 24 février 2023

| Porteur | Projet | Coût | Appui Pays | AR* lettre inten. |
|---------------|----------------------------------|-----------|-------------------|-------------------|
| CUISERY | Le Palace | 84 000** | 22 déc. 2022** | 10 janvier 2023** |
| LOUHANS-CHAT. | Camping municipal | 690 000 | 11 janvier 2023 | 17 janvier 2023 |
| LOUHANS-CHAT. | 1 ^{er} étage Hôtel Dieu | 1 115 000 | 11 janvier 2023 | 17 janvier 2023 |
| LOUHANS-CHAT. | Salle hommes Hôtel Dieu | 146 990** | 11 janvier 2023** | 17 janvier 2023** |

* Accusé Réception délivré par le service FEDER territorial de la Direction Europe de la Région

** avant sélection régionale du programme LEADER (Assemblée régionale 26 janvier 2023)

Tous ces porteurs de projets ont été encouragés, à plusieurs reprises en 2023, à déposer leur dossier complet sur E-SYNERGIE mais des reproches ont été exprimés, notamment le 3 octobre lors de la réunion à RANCY, sur l'état d'avancement attendu (minimum APD) et sur l'obligation de transmettre les pièces de marché public afin que l'autorité de gestion puisse confirmer l'éligibilité et, le cas échéant, commencer à préciser le montant de la subvention FEDER (le montant indiqué dans une lettre d'intention devenant le plafond FEDER et pas le montant FEDER attribué qui dépendra également de l'application obligatoire d'un régime d'aide).

Un point effectué avant le 3 octobre avec la Direction Europe faisait état d'un dossier presque complet (Passerelle de Bram inaugurée le 30 septembre), quatre incomplets pour BRANGES, CUISERY (X2) et LA-CHAPELLE-THECLE et plusieurs échanges avant dépôt sur E-SYNERGIE dont SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN ; la commune de FRONTENAUD s'est également adressée à ce service régional pour son projet de renouvellement urbain au centre bourg.

A l'automne 2023, un porteur privé de projet « Slow tourisme » basé à FLACEY-EN-BRESSE ayant été dirigé vers le GAL LEADER par la Direction Tourisme du Conseil Régional suite à la suspension de ses dispositifs financiers (en attendant d'avoir le nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme SRDTL finalement adopté en décembre), des échanges ont eu lieu avec l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne puis le service « FEDER rural » de la Direction Europe a été consulté ; en accord avec ce dernier, **une nouvelle lettre d'intention pour un coût total de 2 220 000 euros a été envoyée et réceptionnée le 18 décembre 2023 mais à condition de faire un point sur la liste des projets déjà identifiés en 2023.**

En effet, 31 territoires (délibération régionale du 20 octobre 2023) ont un « droit de tirage » sur cette enveloppe « FEDER rural » de 33 millions d'euros soit environ 1 million par territoire si une affectation territoriale était appliquée (ce qui n'est pas le cas en Bourgogne-Franche-Comté) alors que la Bresse bourguignonne s'est positionnée pour 11 millions non sanctuarisés ; **un travail conséquent d'analyse sera à faire en 2024 et chaque porteur de projet sera recontacté par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.**

2 000 000 d'euros signés le 22 août et le 28 novembre 2023 pour LEADER 2023-2027



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Le programme LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité », financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) issu de la Politique Agricole Commune PAC 2023-2027, doit prendre la suite du programme LEADER « Entrer dans la transition énergétique », financé par le FEADER issu de la PAC 2014-2022, dont les ultimes versements auront lieu le 31 décembre 2025 ; l'autorité de gestion du FEADER est le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

En 2023, les dates clefs pour le LEADER 2023-2027 sont (liste non exhaustive) :

- **25 janvier** pour la validation de la liste régionale des territoires LEADER 2023-2027 en séance plénière du Conseil Régional (22 candidatures validées sur 25 déposées) ;
- **3 février** pour la date d'éligibilité du temps de travail LEADER financé par le FEADER 2023-2027 et inéligible au FEADER 2014-2022 (obligation de renseigner, pour chaque agent LEADER et en heure, un « tableau de bord » qui fait la différence entre le temps de travail 2023-2027 et celui consacré au 2014-2022) ;
- **3 mars** pour la présentation régionale technique de la phase de conventionnement (négociations) des futurs LEADER avec un retroplanning vis-à-vis de la date limite de signatures au 31 août 2023 (1 an après la validation du volet régional du Plan Stratégique National PSN du FEADER 2023-2027 par la Commission Européenne) ;
- **13 mars** pour la première réunion bilatérale de négociations (produire une version n°1 sur la base de la version 0 « candidature » de juillet 2022) ;
- **15 mars** pour la première rencontre entre le Vice-Président de l'Autorité de Gestion Régionale et les 22 Présidents des Groupes d'Action Locale LEADER (dont l'annonce que le cofinancement régional obligatoirement associé à LEADER est étendu à l'ensemble des projets en restant unique pour ceux de moins de 200 000 euros) ;
- **21 mars** pour le premier comité régional de suivi du PSN (les GAL LEADER et les Communautés de Communes en sont membres) avec l'adoption des grilles de sélection de certaines mesures du FEADER 2023-2027 articulées avec LEADER comme les investissements dans les industries agro-alimentaires, les MAEC, la protection des cours d'eau et la filière bois-forêt) ;
- **22 mars** pour un comité de rédaction (créé en 2022 pour l'élaboration de la candidature) sur les modalités de négociations LEADER et d'articulation avec les mesures FEADER ouvertes (ou appelées à être ouvertes) et le FEDER 2021-2027 (volet rural, appels à projets...) ;
- **17 avril** pour un séminaire de travail « 2023-2027 » des membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER (séminaire annoncé lors de leur réunion du 3 avril) ;
- **10 mai** pour un comité de rédaction sur l'évolution du contenu des fiches-actions LEADER entre la version n°1 et la candidature élaborée au premier semestre 2022 ;
- **15 mai** pour la deuxième réunion bilatérale de négociations (analyse de la version n°1 pour produire la version n°2) mais beaucoup de reports en raison de l'absence du retour des Directions Opérationnelles du Conseil Régional sur les LEADER ;
- **26 mai** pour la validation régionale de la convention type « LEADER 2023-2027 » en Commission Permanente du Conseil Régional (transmise aux élus locaux pour la validation locale en comité syndical du 12 juin) ;
- **30 mai** pour un Comité de Programmation LEADER avec la prise de connaissance du retour, le même jour, des Directions Opérationnelles du Conseil Régional sur les versions n°1 (nombreuses dépenses devenues inéligibles, nouvelles règles dont un critère géographique pour l'éligibilité des logements publics, etc.) ;

- **5 juin** pour une rencontre régionale spécifique avec la Direction Transition Energétique (annonce, qui sera confirmée le 24 novembre 2023 lors du comité régional de suivi FEDER, d'une ligne de partage avec la future édition 2024 de l'appel à projets « Chaufferies bois avec réseaux ») ;
- **7 juin** pour une réunion d'informations LEADER avec les agents des 4 Communautés de Communes (analyse du retour des Directions Opérationnelles de la Région) ;
- **12 juin** pour une rencontre régionale spécifique avec la Direction Mobilités (inéligibilité des véhicules électriques, etc.) ;
- **23 juin** pour un premier webinaire régional sur le « caractère raisonnable des coûts » (définition, modalités de vérification, comparaison des devis / offres avec l'obligation d'avoir plusieurs devis lorsque le coût est supérieur à 4 000 € H.T., analyse des pièces du marché formalisé, exceptions dont les Options de Coûts Simplifiés OCS) mais la note régionale juridique est appelée à être modifiée ;
- **29 juin** pour une rencontre technique entre les agents de l'Autorité de Gestion Régionale et les GAL LEADER avec la diffusion d'un guide 2023-2027 (règlement intérieur du GAL, fonctionnement du Comité de Programmation, règlement d'intervention, grilles de sélection avec production obligatoire d'une pièce justificative pour chaque critère et procédure de modification de la stratégie) ;
- **5 juillet** (suite au report du lancement régional du FEADeR 2023-2027 prévu à MAGNY-COURS) pour un comité local de suivi avec les informations sur la version 2 des fiches-actions LEADER ;
- **13 juillet** pour un courrier régional du Vice-Président (rappel du contenu des fiches-actions à limiter au strict minimum mais plusieurs autres exigences obligatoires comme les écoconditionnalités qui peuvent intégrer les futures grilles de sélection, annonce que les « éco conditions seront listées dans le Règlement d'Intervention de la contrepartie régionale », participation de 2 GAL à l'élaboration de l'outil EURO PAC et rappel de l'articulation entre LEADER et les autres fonds européens) ;
- **26 juillet** pour la signature de la convention LEADER par le Président du GAL (du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne) ;
- **22 août** pour la signature de la Présidente de l'Autorité de Gestion Régional (Région) ;
- **13 septembre** pour un comité de rédaction sur les futurs critères de sélection basés sur les fondamentaux LEADER (stratégie locale, partenariat, démarche ascendante et participative, approche intégrée et multisectorielle, innovation et expérimentation, coopération et travail en réseau) ;
- **25 septembre** pour un Comité de Programmation LEADER avec la présentation des consignes régionales notamment sur l'élaboration du règlement intérieur du GAL (cf guide régional diffusé en juin) ;
- **3 octobre** pour l'intervention, à RANCY, du Président du GAL lors de la présentation départementale des fonds européens par les représentants de la Direction Europe de la Région ;
- **12 octobre** pour la deuxième rencontre entre le Vice-Président de l'Autorité de Gestion Régionale et les 22 Présidents des Groupes d'Action Locale LEADER avec l'annonce qu'EURO PAC ne sera pas disponible avant 2024 y compris pour l'ingénierie 2023 (obligation de faire une lettre d'intention) ;
- **16 octobre** pour un séminaire de travail « Critères de sélection 2023-2027 » des membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER (séminaire annoncé lors de leur réunion du 25 septembre) ;
- **17 octobre** (suite à un nouveau report du lancement régional du FEADeR 2023-2027 prévu à DOLE) pour un deuxième comité régional de suivi du PSN (adoption de nouvelles mesures articulées avec LEADER dont NATURA 2000) ;

- **19 octobre** pour l'envoi régional de la 3^{ème} version de la *lettre d'intention LEADER* (les deux premières versions ne permettaient pas le basculement FEDER / FEADeR) ;
- **20 novembre** pour la validation des critères de sélection et du règlement intérieur 2023-2027 par les membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER ;
- **28 novembre** pour la signature médiatique de la convention 2023-2027 à SAINT-USUGE ;
- **4 décembre** pour la présentation du FEDER « Rhône Saône » prioritaire sur LEADER (tourisme, biodiversité, eau, etc.) par la Région AURA avec envoi aux 24 communes concernées en Bresse bourguignonne dont MONTRET, MERVANS et CUISERY ;
- Et le **7 décembre** pour une rencontre technique entre les agents de l'Autorité de Gestion Régionale et les GAL LEADER avec des questionnements régionaux sur la gestion des conflits d'intérêt pour les membres des Comités de Programmation (le guide qui s'applique aux élus et agents du Conseil Régional pourrait servir d'exemple) et sur le respect des écoconditions qui, « *par mesure de simplification et de sécurisation des dossiers* », ne devrait pas être vérifié lors de l'instruction LEADER (mais les écoconditionnalités sont à maintenir notamment dans les grilles de sélection).

Le programme LEADER 2023-2027 « Accélérer les transitions dans l'attractivité », basé sur la stratégie « Cap 2035 » du SCoT et les nouvelles dynamiques locales émergentes, comprend **8 fiches-actions** :

1. **Transitions énergétique, écologique et numérique** (rénovation de bâtiments publics...)
2. **Urbanisme durable** (SCoT à réviser...)
3. **Alimentation de proximité et de qualité** (PAT à concrétiser...)
4. **Attractivité territoriale** (santé, enfance-jeunesse, mobilité...)
5. **Ressources naturelles et paysagères** (projet de PNR...)
6. **Ecotourisme et slowtourisme** (en lien avec l'Office de Pays...)
7. **Ingénierie** (chargé de mission 100% LEADER, gestionnaire...)
8. **Coopération inter-territoriale** (avec le Chalonnais, le Lédonien...) **et transnationale** (Rhénanie-Palatinat...)

Conformément à la maquette financière en annexe de la convention signée en 2023, il n'y a plus de sous-enveloppes par fiche-action : **1 550 000 euros sont réservés aux projets locaux et 450 000 euros à l'ingénierie du GAL** (donc en dessous du maximum légal de 25% des enveloppes LEADER).

En Bresse bourguignonne, les critères de sélection 2023-2027 sont basés sur les 7 fondamentaux européens LEADER rappelés dans l'appel à candidatures 2023-2027 publié en 2022 par la Région Bourgogne-Franche-Comté :

1. **Stratégie locale de développement** (2 points : identification du projet ou de l'action dans une stratégie ; 1 point : étude de faisabilité et/ou d'opportunité) ;
2. **Partenariat** (2 points : création d'un comité de pilotage public privé ; 1 point : organisation d'une réunion avec les partenaires concernés) ;
3. **Démarche ascendante et participative** (2 points : association des usagers ou des citoyens à l'élaboration du projet ; 1 point : consultation des usagers ou des citoyens) ;
4. **Approche intégrée et multisectorielle** (2 points : approche supérieure aux écoconditionnalités ; 1 point : compatibilité avec les écoconditions) ;
5. **Innovation et expérimentation** (2 points : moins de 4 projets LEADER 2023-2027 similaires déjà programmés sur le territoire ; 1 point : moins de 8 projets) ;

6. **Coopération** (2 points : coopération inter-territoriale ou transnationale ; 1 point : coopération intercommunale, associative, fédérale...) ;
7. **Travail en réseau** (2 points : implication dans plus d'1 réseau ; 1 point : implication dans 1 réseau).

Un minimum de 7 points sur 14 est nécessaire pour la sélection des projets LEADER avec l'obligation de produire une pièce justificative pour chaque critère ; conformément aux règles européennes, avoir le maximum de points ne permet pas de « bonifier » le financement LEADER mais, lorsque l'enveloppe FEADeR sera en voie d'épuisement, les projets les mieux notés seront prioritaires.

Travaillés lors de leur séminaire du 16 octobre 2023, **ces critères de sélection ont été adoptés le 20 novembre par les membres publics et privés du Comité de Programmation LEADER que sont :**

- Mathilde CHALUMEAU ou Aline GRUET pour le Conseil Départemental (public) ;
- Anthony VADOT ou Didier LAURENCY pour Bresse Louhannaise Intercom' (public) ;
- Christophe GALOPIN ou Patrick LACOSTE pour Terres de Bresse (public) ;
- Regis GIRARDEAU ou Claudette JAILLET pour Bresse Nord Intercom' (public) ;
- Didier FICHET ou Jean SIMONIN pour Bresse Revermont 71 (public) ;
- Christine BUATOIS ou Patricia TISSERAND pour LOUHANS-CHATEAURENAUD (public) ;
- Marie-Odile MAINGUET ou Marie-Ange CHRISTOPHE pour le CPIE Bresse Jura (privé) ;
- Alain DOULE ou Estelle COMTE pour l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (privé) ;
- Éric PASSETTI ou Armelle GOYARD pour GRDF (privé) ;
- Jean-Louis CARTILLIER ou Véronique GUILLOT pour l'Office de Tourisme (privé) ;
- Denis JUHE ou Jacques POULIN pour l'agroalimentaire (privé) ;
- Et Samuel CHANUSSOT ou Christophe GENIAUT pour l'agriculture (privé).

Chaque vote LEADER doit respecter la règle européenne du double quorum : au moins 50% de présents dont 50% de membres privés ; si cette stricte égalité n'est pas respectée au moment de l'appel, le règlement intérieur du GAL prévoit un tirage au sort pour définir un collège électoral égalitaire en sachant qu'il est impossible de rajouter les suppléants présents dont les titulaires seraient également présents car LEADER fonctionne par binôme.

Des décisions locales sont venues conforter la simplification recherchée par l'autorité de gestion régionale :

- **Une unique grille de sélection** pour l'ensemble du programme LEADER ;
- En attendant qu'EURO-PAC soit opérationnelle et comme cela a été dit le 3 octobre 2023 à RANCY par le Vice-Président Europe du Conseil Régional, **la recherche d'autres financements plus simples pour les petits projets** de moins de 200 000 euros en cofinancement régional unique (interdiction de solliciter de la DETR, de la DSIL, de l'appel à projet départemental... alors que ces subventions sont mobilisables chaque année) ;
- Et **pas de règlement d'intervention du GAL** afin d'éviter de rajouter des critères LEADER supplémentaires dont des plafonds de subvention FEADeR alors que les futurs régimes d'aide qui seront obligatoirement appliqués lors des futures instructions régionales feront baisser les montants surtout pour les projets générateurs de recettes (rentrées d'argent des utilisateurs).

Suite aux traumatismes des années 2014-2022 encore qualifiées d'« horribilis annos » en octobre 2023 par LEADER FRANCE (dont un projet local présenté en février 2015 au Conseil Régional, enregistré en 2018 sur OSIRIS quand ce logiciel est devenu opérationnel et finalement payé en juin 2023), la promotion locale de la proposition régionale de faire des **lettres d'intention 2023-2027** en attendant la livraison de la plateforme EURO-PAC (en remplacement d'OSIRIS) a été fortement limitée jusqu'à la signature de la convention LEADER en août et très prudente sur le modèle régional à utiliser qui a évolué 3 fois (7 mars, 16 juin et 19 octobre) ; il n'y a eu que 5 lettres rédigées en 2023 :

- « **Ingénierie 2023 GAL LEADER** » par le **Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne** (suite à la demande régionale exprimée le 12 octobre) ;
- « **Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN** » par **Terres de Bresse** (opération inéligible à l'appel à projets FEDER « Bâtiments exemplaires » car application obligatoire de la RE 2020 et génératrice de recettes avec la participation financière des usagers ; en outre, LEADER permettra d'avoir un cofinancement du Conseil Régional car EFFILOGIS ne finance plus les constructions et l'axe « Attractivité services » du TEA n'a plus de disponibilité financière avec les projets inscrits dans la programmation 2022-2023 et la priorité 2024-2025) ;
- « **Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse à CUISERY** » par **Terres de Bresse** (situation similaire au projet situé à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN) ;
- « **Création d'une chaufferie bois** » par **FRANGY-EN-BRESSE** (projet en dessous en 100 KW donc devenu inéligible à l'édition 2024 de l'appel à projets FEDER « Chaufferies bois avec réseaux » suite à la décision de la Direction Transition Energétique) ;
- « **Ingénierie 2024 GAL LEADER** » par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (suite au comité syndical du 4 décembre consacré au DOB 2024) ;
- Et « **Créer un centre Slow Tourisme Hébergements phase 1** » par la SAS Les Près de la Loge basée à FLACEY-EN-BRESSE (projet orienté vers le GAL LEADER par la Direction Tourisme du Conseil Régional car dépourvue de règlements d'intervention en 2023 en attendant d'avoir le nouveau Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs SRDTL finalement adopté en décembre).

Une attestation de dépôt délivrée par l'autorité de gestion régionale à chaque porteur de projet donne une **date d'éligibilité des dépenses** (qui correspond à la date de réception régionale de la lettre d'intention) et provoque un **plafond de subvention européenne** (qui correspond au montant indiqué dans la lettre d'intention et qui ne peut pas être revu à la hausse).

Les 4 projets locaux enregistrés sollicitent déjà plus que les 1 550 000 euros de FEADeR inscrits dans la maquette financière LEADER mais

- les coûts prévisionnels des travaux sont redevenus plus hauts que ceux des marchés attribués ;
- les montants FEADeR seront revus à la baisse avec l'application des futurs régimes aide ;
- la sur-programmation des enveloppes, pratiquée par l'autorité de gestion régionale elle-même, est une des solutions pour éviter le dégagement d'office de crédits européens non utilisés ;
- et la Bresse bourguignonne a toujours eu des dotations complémentaires (encore 2 sur la période 2014-2022 pour un total de 764 666 euros faisant passer l'enveloppe FEADeR initiale d'1 500 000 à finalement 2 264 666 euros).

Suite à sa visioconférence du 12 décembre 2023 réservée aux Présidents et agents des GAL de Bourgogne-Franche-Comté, **la fédération nationale LEADER France devait se**

manifester auprès de l'autorité de gestion régionale afin d'échanger sur les inquiétudes des territoires dont le retard pris sur « l'outillage 2023-2027 » (dont la future plateforme EURO-PAC potentiellement inaccessible aux GAL au regard du questionnaire régional « Sécurité du Système Informatique SSI » renseigné en novembre).

Avec 3 futures années compliquées pour la concrétisation de projets locaux (élections communales et intercommunales de 2026 précédée d'une période pré-électorale en 2025 et suivie d'une période post-électorale en 2027), **2024 sera une année cruciale pour la réussite des LEADER 2023-2027** ; cela dépendra de la future opérationnalité d'EURO-PAC, des futures formations régionales annoncées en octobre pour l'automne 2023 mais qui n'ont pas eu lieu fin 2023 et des futurs régimes d'aides que l'autorité de gestion régionale appliquera pour chaque futur dossier LEADER déposé complet sur EURO-PAC.

1 047 669,12 d'euros versés aux bénéficiaires du LEADER 2014-2022



Concernant le programme LEADER « Entrer dans la transition énergétique » financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) 2014-2022, **plusieurs versements sont intervenus en 2023** :

- 653,76 euros le 20 janvier au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne SMBb (plaquette LEADER diffusée en 600 exemplaires en 2020) ;
- 37 899,12 euros le 16 juin à **LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR** (traction animale) ;
- 49 214 euros le 21 août au SMBb (ingénierie LEADER année 2022) ;
- 1 542,50 euros le 15 septembre à **l'Office de Tourisme** (promotion de la viande bressane) ;
- 57 489,94 euros le 15 septembre à **LOUHANS-CHATEAURENAUD** (tronçon urbain Voie Verte) ;
- 96 714,48 euros le 22 septembre à **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (rénovation énergétique logements) ;
- 98 760,04 euros le 6 octobre au **SYDESL** (éclairage public 33 communes) ;
- 20 685,20 euros le 17 novembre à **Bresse Louhannaise Intercom'** (étude pré-opérationnelle OPAH) ;
- 71 651,96 euros le 24 novembre à **RANCY** (rénovation énergétique logements) ;
- Et 5 994,44 euros le 22 décembre au **SIVOM du Louhannais** (acquisition véhicule électrique).

Ces 10 paiements se rajoutent à ceux déjà effectués avant 2023 pour atteindre **1 047 669,12 euros versés à 22 bénéficiaires (projets locaux et ingénierie)**.

Pour les paiements, les derniers chiffres régionaux sont ceux donnés le 12 octobre 2023 lors de la réunion des présidents de GAL LEADER à DOLE avec 26% pour la Bourgogne et 11% pour la Franche-Comté (montants versés par rapport aux montants programmés) ; à cette même date, la Bresse bourguignonne était à 43% (49 pour la France).

Les volets « Aide préparatoire » et « Coopération » du LEADER 2014-2022 ont également apportés des crédits européens sur le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne avec 4 336,08 euros versés le 10 novembre (élaboration de la candidature LEADER 2023-2027) et 2 224,84 euros versés le 24 novembre (étude d'opportunité d'un PNR) mais ces 2 demandes ont fait l'objet d'un contrôle sur place le 25 octobre 2023 par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Tous les dossiers payés en 2023 ont été envoyés entre 2020 et 2022 au service FEADeR de la Région donc avant **la première formation régionale « Paiements » organisée le 20 mars 2023 par l'autorité de gestion pour tous les GAL LEADER de Bourgogne-Franche-Comté ; sauf de très rares exceptions, chaque dossier a nécessité de multiples échanges entre les bénéficiaires et le service régional FEADeR avec le GAL LEADER comme intermédiaire.**

D'importantes difficultés ont été rencontrées concernant les demandes de Bresse Louhannaise Intercom' pour les études de la friche au centre bourg de CUISEAUX (lancées par l'ex Cuiseaux Intercom' qui a fusionné en 2017 et visées par une ex Trésorerie dont les archives sont devenues inaccessibles) et l'animation 2020-2021 de son OPAH (suivie par un agent qui a quitté la collectivité) ; c'est également le cas pour SAILLENARD avec un courrier du Président du GAL LEADER envoyé le 18 décembre 2023 au Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire à la Région :

« (...) La commune de SAILLENARD bénéficie d'un important financement européen LEADER 2014-2022 pour la rénovation énergétique de son Foyer Rural avec des travaux qui ont eu lieu à partir de 2018.

La demande de paiement a été élaborée et complétée pendant la crise sanitaire puis elle a été transmise à vos services en 2021.

Suite à l'interruption des instructions régionales des demandes de paiement, celle pour SAILLENARD n'a débuté qu'en juin 2023 puis le marché public a été transmis par vos services au cabinet ADALYS qui a souhaité des pièces complémentaires en juillet et août pour finaliser son analyse en septembre.

L'instruction régionale ayant repris début octobre, la commune de SAILLENARD s'attendait à (enfin) clôturer ce dossier dans son Compte Administratif 2023 sauf que le délai des 30 jours de la procédure contradictoire LEADER vient seulement de débuter.

Aussi, je vous informe que M. le Maire de SAILLENARD accepte les corrections financières identifiées dans le courrier régional du 7 décembre 2023 ; comme lui, j'espère un paiement rapide dans les toutes prochaines semaines. (...) »

2 dossiers de demande de paiement ont été transmis en 2023 à l'instruction régionale :

- **BRIENNE** suite à la visite sur place le 26 septembre 2023 pour la vérification de la conformité du projet « Rénovation énergétique de la salle Marcel Mathy » (inauguration effectuée le 1^{er} avril 2023 mais des travaux n'étaient pas finis puis il a fallu obtenir les versements des autres financeurs avant d'élaborer la demande LEADER) ;
- Et **Bresse Louhannaise Intercom'** pour l'animation 2021-2022 de son OPAH.

Des échanges ont également eu lieu en 2023 (dont un report des dates ultimes de dépôt 2014-2022 suite à des courriers avec l'autorité de gestion régionale) **pour préparer ceux de**

- **VARENNES-SAINT-SAUVEUR** avec la rénovation énergétique de sa salle polyvalente
- Et **Bresse Louhannaise Intercom'** avec l'animation 2022-2023 de son OPAH.

Le 29 janvier 2024, un Comité de Programmation était prévu pour la présentation de l'évaluation finale 2014-2022 élaborée tout au long de l'année 2023 et en interne par le chargé de mission avec l'appui des deux autres agents LEADER, un séminaire de travail le 3 juillet 2023 avec les membres publics et privés du Comité de Programmation et un questionnaire envoyé aux bénéficiaires qui ont eu leur versement FEADeR ou du fonds de substitution du Conseil Régional.

Le 29 février 2024 sera le dernier jour de temps de travail 2014-2022 autorisé pour les agents LEADER (conformément à la décision juridique signée fin 2022 avec une demande de paiement complexe à élaborer et à instruire au regard des temps de travail LEADER 2023-2027 inéligibles au FEADeR 2014-2022) mais la date limite des ultimes versements effectués par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est le 31 décembre 2025.

Projets structurants : 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire



Grâce à l'avis favorable donné par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à LOUHANS-CHATEAURENAUD pour son projet structurant de création d'un terrain synthétique de sport (à condition que les clubs du territoire puissent y accéder selon un ordre de priorité à définir), le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a attribué 250 000 euros en 2023.

C'est donc un total d'1 500 000 euros accordé depuis 2018 par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire suite aux 1 250 000 (250 000 X 5) déjà attribués à

- Bresse Louhannaise Intercom' pour la construction de son pôle multi accueil enfance jeunesse à LOUHANS-CHATEAURENAUD ;
- Bresse Nord Intercom' pour la construction d'un gymnase intercommunal à PIERRE-DE-BRESSE **avec une inauguration en septembre 2023** ;
- Terres de Bresse pour la construction d'un pôle enfance à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (à la place de la construction d'une résidence séniors à MONTPONT-EN-BRESSE finalement portée par un organisme privé) ;
- Bresse Revermont 71 pour les créations de micro-crèches à MERVANS et THUREY (celle de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS ayant bénéficié d'un financement au titre du Plan Environnement) **avec une inauguration en novembre 2023** ;
- Et Bresse Louhannaise Intercom' pour la construction d'une salle de sports à BRANGES.

Avec la délibération prise le 4 décembre 2023, un avis favorable a été délivré, dans le cadre de l'appel à projets 2024, à Terres de Bresse pour son projet d'extension de son Espace Enfance Jeunesse de CUISERY.

Tous les avis font l'objet d'un travail technique préparatoire entre la chargée de mission SCoT et le Chef de Projet Pays.

En outre, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire est signataire des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en y insérant le texte suivant :

« Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité sociales et territoriales apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Il interviendra plus particulièrement sur les projets d'infrastructures collectives permettant d'améliorer les services au public dans les domaines de la petite enfance, l'accueil scolaire, les domaines sportifs, culturels et touristiques.

En adéquation avec son plan environnement, il soutiendra également les projets permettant le développement des mobilités douces, favorisant la biodiversité, le maintien des ressources d'eau de qualité, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement d'énergies renouvelables

Le Département s'engage à désigner au sein de ses services un ou des référent(s) pour participer à la mise en œuvre du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir. »

La mobilisation du Fonds Vert et d'autres financements via le CRTE (futur) Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique



Le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne signé avec l'Etat et le Conseil Départemental a pris la suite du contrat de ruralité 2017-2020 (7 326 310 euros mobilisés en DSIL et DETR pour 63 projets), du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte TEPCV (9 projets financés) et du Plan France Relance 2021-2022 (dont 10 projets financés par la DSIL exceptionnelle « Rénovation thermique » issue du volet européen de ce France Relance donc inéligibles aux « autres » subventions européennes).

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas souhaité signer les CRTE donc le temps de travail des agents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est inéligible aux subventions régionales et européennes mais les co-financements nationaux et départementaux peuvent être mobilisés pour des projets éligibles au contrat TEA et/ou au volet rural du FEDER et/ou (sauf pour les projets en dessous de 200 000 euros car co-financement régional unique) au programme LEADER.

Les CRTE n'étant pas dotés d'enveloppes financières spécifiques, **le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne fait la promotion :**

- des **financements classiques de l'Etat et de ses agences** (DETR, DSIL, fonds chaleur ADEME, fonds mobilités actives, FDVA, 5 000 petits équipements sportifs, ANS, CPER, Agence de l'Eau RMC, etc.)
- et de **l'appel à projets annuel** du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Ainsi, **plusieurs projets inscrits dans le CRTE du Pays de la Bresse bourguignonne ont été financés notamment par la DETR 2023 ou la DSIL 2023** (794 944 à Terres de Bresse pour la

construction du Pôle Enfance Jeunesse à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN) **et/ou l'appel à projets 2023 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.**

S'agissant du « Fonds Vert » créé en 2022 par le Gouvernement avec des mesures ouvertes à partir de janvier 2023 et présentées en Préfecture le 3 février puis à nouveau le 3 mars lors du comité local ANCT 71, M. le Préfet de Saône-et-Loire a finalement annoncé que 61 dossiers ont été étudiés en 2023 avec 40 projets lauréats dont 6 situés en Bresse bourguignonne :

1. **25% de 40 061 euros pour SAINT-MARTIN-DU-MONT** (rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole-Logements) ;
2. **30% de 420 000 euros pour SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (rénovation énergétique de son école maternelle) ;
3. **33% de 252 999 euros pour CUISERY** (réaménagement d'une friche en centre bourg) ;
4. **30% de 35 917 euros pour SAGY** (désimperméabilisation des parkings) ;
5. **30% de 204 160 euros pour le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne** (acquisitions de prairies et de milieux humides dans la vallée de la Seille) ;
6. **Et 15 000 euros pour la mise en œuvre d'une partie du plan de gestion 2016/2025 de la Réserve Naturelle Nationale LA TRUCHERE RATENELLE** (inventaire coléoptères, suivi végétations étang Fouget, etc.).

Ces 3 dernières opérations sont financées en Fonds Vert **via l'Agence de l'Eau RMC.**

On peut également rajouter le **SYDESL pour la rénovation de l'éclairage dans 90 communes** de Saône-et-Loire dont **L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, BAUDIERES, LA-CHAPELLE-THECLE, CUISERY, LA GENETE, HUILLY-SUR-SEILLE, JOUVENCON, LESSARD-EN-BRESSE, MONTPONT-EN-BRESSE, MONTRET, OUROUX-SUR-SAONE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINTE-CROIX-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SIMANDRE, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BOSJEAN, BRANGES, LA-CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, CONDAL, CUISEAUX, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX, MERVANS, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, MONTJAY, PIERRE-DE-BRESSE, SAILLENARD, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-USUGE et SAVIGNY-EN-REVERMONT.**

Le Fonds Vert

- a intégré l'ex « Fonds Fiches » avec des **travaux réalisés en 2023 par LA CHAPELLE THECLE (friche « ex café Morin ») et LOUHANS-CHATEAURENAUD (friche de l'annexe du Foyer des Cordeliers)** ;
- et va également financer les nouveaux **Atlas de la Biodiversité Communale ABC** avec LOUHANS-CHATEAURENAUD déjà lauréat en 2023 (l'appel à projets « Biodiversité » du FEDER 2021-2027 est aussi une source de financement).

Suite à la réunion préfectorale du 7 juin 2023 intitulée « Revue des projets des territoires » et à la circulaire signée le 29 septembre par Madame la Première Ministre, M. le Préfet de Saône-et-Loire a animé, pour les Communautés de Communes et les structures porteuses de CRTE, **une réunion sur la territorialisation de la planification écologique, qui a eu lieu le 15 novembre 2023 avec des appels**

- **à participer à la future Conférence des Parties (COP)** de Bourgogne-Franche-Comté qui associera le Conseil Régional,
- **à pratiquer la sobriété foncière** (en lien avec l'application du ZAN),
- **et à accélérer sur la production d'énergies renouvelables avec les ZAER** (des webinaires à l'attention des Maires ont été organisés par la DDT les 12 octobre, 7 et

22 novembre ainsi que le 14 décembre 2023 pour les ~~délibérations~~ prendre avec transmission aux Communautés de Communes et structures porteuses de SCoT) et avec les réunions du **Comité Départemental ENR** composé de plusieurs membres dont les Communautés de Communes (9 juin pour son installation, le 13 septembre avec la création d'un réseau départemental de la transition énergétique le 4 octobre et 12 décembre 2023).

Fin 2023, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a fait la promotion :

- **De la future édition 2024 du « Fonds vert » avec** une ouverture progressive des (nouvelles) mesures à partir de janvier 2024 ;
- **De la circulaire « DETR DSIL 2024 »** diffusée par la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- **Et de l'appel à projets 2024** du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Le Plan « France Ruralités » a été communiqué à plusieurs reprises aux collectivités locales et acteurs locaux (dont les membres du Conseil de développement) et **4 communes bressanes sont devenues, à partir du 21 décembre, « Villages d'Avenir » : SAINT-GERMAIN-DU-BOIS et « la grappe » réunissant VARENNES-SAINT-SAUVEUR, DOMMARTIN-LES-CUISEAUX et CONDAL.**

Au cours de l'année 2024, **le CRTE, Contrat de Relance et de Transition Ecologique deviendra un Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique, CRTE**, avec la déclinaison locale des travaux de la **COP BFC lancée le 13 décembre 2023** en présence du Ministre Christophe BECHU et partenariat avec le Conseil Régional et un **questionnaire « Planification écologique » envoyé par la Préfecture de Saône-et-Loire suite à son séminaire du 19 décembre** ; c'est pourquoi la création d'un poste « CRTE nouvelle génération » a été demandé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du Syndicat Mixte surtout si les financements nationaux deviennent éco-conditionnés avec l'application de la « Boussole de la transition écologique » (outil présenté en webinaire ANCT du 28 septembre 2023) pour chaque projet et action à inscrire dans le (nouveau) CRTE.

Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en prime cumulable avec les subventions



Très fortement utilisés dans la continuité du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) avec 111 opérations locales financées par « l'obligé » EDF qui a mobilisé une enveloppe spécifique d'1 200 000 euros intégralement consommée, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) donnent lieu à une prime cumulable avec les subventions (DETR, DSIL, etc.).

L'année 2023 a permis de rappeler, à plusieurs reprises, le « focus CEE » organisé lors du comité syndical du 25 avril 2022 avec les interventions (toujours d'actualité) :

- de trois représentants du **groupe La Poste Solution Business** suite à une opération test réalisée à SORNAY (<https://www.laposte.fr/entreprise/produit-entreprise/renovation-CEE-secteur-public> ; contact : andrea.miguel@laposte.fr) ;
- Et du responsable « MDE EnR » du **Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL)** suite à la création d'un service sur les économies d'énergie (<https://sydesl.fr/transition-energetique/cee> ; contact : mjorge@sydesl.fr).

En plus de celles signées en 2022 (**CUISERY avec le SYDESL**, etc.), de nouvelles conventions CEE ont été signées en 2023 (**SIMANDRE avec le groupe La Poste** mais aussi **LE MIROIR**, SORNAY, SAINTE-CROIX-EN-BRESSE, FRANGY-EN-BRESSE et MONTAGNY-PRES-LOUHANS ainsi que **DAMPIERRE-EN-BRESSE avec le SYDESL** mais aussi des échanges avec d'autres communes) ; de façon automatique, toutes les collectivités qui sollicitent le Syndicat Mixte pour la recherche de financements sur la rénovation énergétique (comme par exemple **EFFILOGIS avec MONTPONT-EN-BRESSE, HUILLY-SUR-SEILLE, L'ABERGEMENT-DE-CUISERY, ORMES, TORPES et JUIF**) reçoivent, à nouveau, toutes les informations pour obtenir une prime CEE.

« **L'obligé** » **EDF** continue également de verser des primes CEE comme par exemple à **Bresse Nord Intercom'** pour la rénovation de son nouveau siège social.

Le SYDESL développe également des appels à projets ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) financés par les CEE comme par exemple les audits de bâtiments publics (**Bresse Revermont 71, JUIF, SIMARD...**) et le déploiement de l'éclairage LED.

Le groupe La Poste a repris contact avec le Syndicat Mixte pour l'informer d'un nouveau partenariat avec « Economie d'Energie » délégataire national des CEE avec une **offre qui a intégré celles de l'opération nationale « Coup de pouce chauffage bâtiments tertiaires »** (<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-residentiels-collectifs-et-tertiaires>) ; cela est dorénavant identifié dans les messages CEE envoyés aux collectivités **locales (notamment celles qui ont répondu aux différents appels à projets pour les chaufferies bois comme BAUDRIERES, BRANGES, MONTAGNY-PRES-LOUHANS, SAINT-USUGE, etc.).**

Le Syndicat Mixte fait également la promotion d'autres programmes financés par les CEE comme par exemple « **TIMS** » pour la mobilité durable et solidaire qui ont provoqué des échanges avec la **Mission Mobilité**.

Enfin, **les CEE se cumulent de façon particulière avec le Fonds Vert** notamment pour la mesure sur la rénovation énergétique des bâtiments publics : « *Ainsi, le fonds vert ne peut pas cofinancer une action financée par le programme ACTEE. Un financement ACTEE pour les prestations d'ingénierie et un financement fonds vert pour l'investissement est possible* » (extrait du cahier d'accompagnement des porteurs de projets et des services instructeurs).

Le Contrat Local de Santé signé en juillet 2019 basé sur 3 axes : Accès aux soins, Psychiatrie et Santé mentale, Prévention et Promotion de la Santé arrivera à échéance en 2024. L'année 2023 a été dans la continuité de 2022 avec le démarrage de travaux en vue de la réécriture du CLS en 2024.

Concernant l'accès aux soins, le plus gros travail a été cette année encore de soutenir l'installation des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sur le territoire : la CPTS R3S qui couvre le secteur du tourugeois dont les ACI ont été signés en décembre 2023 et qui englobe 9 communes de la Bresse bourguignonne et la CPTS S2B dont les ACI ont été signés en octobre 2023 et qui couvre tout le reste le Bresse bourguignonne.

Par ailleurs, de nombreuses actions ont été mis en place dans chacun des axes du CLS comme prévu initialement :

- **« Accès aux soins » :**

- Travail pour l'émergence de la CPTS S2B :
- Participation aux instances d'écriture du projet de santé
- Construction d'un futur partenariat entre CLS et CPTS sur des thématiques telles que l'attractivité du territoire, la prévention, la santé mentale
- Participation à des groupes de travail thématiques pour la mise en place de première action à destination des professionnels de santé
 - Suivi du projet de CPTS R3S, travail de mise en lien inter CPTS
 - Travail sur le problème de démographie médicale avec la Région via la participation à la préparation du salon d'Utrecht et avec le Département avec l'ouverture du centre de santé de Louhans en mars 2023

- **Groupe de travail « Psychiatrie et santé mentale » :**

- Animation du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)
- Travail avec les partenaires du CLSM pour la construction d'un programme d'action pour la SISM2023 dont la thématique était « A tout les âges de la vie ma santé mentale est un droit » qui a eu lieu du 12 octobre au 10 novembre 2023 sur le territoire :

- Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) les 12 et 13 octobre 2023
- Soirée découverte de la Clinique Le Gouz à destination de professionnels prévue initialement le 12 octobre 2023 (annulée faute de participants)
- Ciné Débat « Une Vie démente » prévue initialement le 19 octobre 2023 (annulé du fait de la fermeture administrative du cinéma de Louhans)
- Journée Santé Mentale des jeunes à la Cité Scolaire le 20 octobre 2023
- Forum « Bien dans son corps, dans sa tête et dans ses baskets » le 10 novembre 2023 qui était constitué de 20 stands variés de ressources locales autour de la santé mentale et du bien-être et d'un coin convivialité et qui a attiré environ 96 personnes.

- **Groupe de travail « Prévention et Promotion de la santé » :**

- Différents projets ont été poursuivis ou initiés en 2023 :
 - Programme Santé Précarité : Mise en place d'ateliers santé à destination du public précaire orienté par les partenaires un jeudi par mois tout au long de l'année et démarrage d'un travail sur la construction d'un guide de transférabilité
 - Prévention Nutrition des enfants : animation de formation et d'échanges de pratiques à destination des cantines scolaires par l'Ireps BFC

- Pass Santé Jeunes : continuité de ce programme ~~animé par l'Ireps BFC~~
- Prévenir les conduites à risques : Préparation en lien avec les partenaires et le porteur du projet pour la mise en place d'une session du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) fin 2023- début 2024
- Octobre Rose 2023 : ré-edition de l'évènement avec de nouveaux sponsors et de nouveaux stands de prévention à disposition avant et après la course/marche dont la présence d'une gynécologue avec un buste d'autopalpation. L'évènement a battu des records en 2023 avec 1165 participants à Arcad'elles et un bénéfice de 11 844€ reversé à la Ligue contre le Cancer.
- Projet de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie :
- Animation de sessions gratuites de PSC1 à destination des séniors vivant à domicile sur Sainte Croix en Bresse le 17 octobre 2023 et sur Louhans prévu initialement mi-novembre 2023 et repoussé au 1^{er} février 2024. Deux autres sessions ont également été programmées pour début 2024 sur Simandre et Pierre de Bresse.
- Animation de sessions gratuites sur la prévention routière à destination des séniors composées d'un temps en salle de révision du code de la route et d'un temps avec un moniteur d'auto-école sur la route sur Sainte Croix en Bresse le 10 octobre 2023 et sur Louhans le 30 novembre 2023. Comme pour les PSC1, deux autres sessions ont également été programmées pour début 2024 sur Simandre et Pierre de Bresse.
- Organisation d'actions autour de la nutrition des séniors avec la mise en place d'une conférence le 12 octobre 2023 à la Salle du Palace à Louhans puis la programmation d'ateliers lectures d'étiquettes en supermarché début 2024 sur Louhans, Pierre de Bresse, Cuisery, Saint Germain du Bois et Cuiseaux
- Poursuite de la réflexion autour de la santé environnementale et de l'urbanisme favorable à la santé avec la participation de la chargée de mission santé à des réunions de PLU mais aussi avec le travail en lien avec l'organisme FREDON BFC sur la lutte contre l'ambroisie et le moustique tigre. 2 sorties terrain ont été organisées le 17 juillet 2023 à la Genête et sur la commune de Le Fay pour sensibiliser élus et agents techniques à ces problématiques puis une réunion de travail avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture, l'ARS BFC et d'autres partenaires a été organisé le 4 décembre 2023.

Enfin comme évoqué en préambule, le CLS a commencé à travaillé en 2023 sur la construction d'un nouveau diagnostic de territoire grâce à l'aide d'un cabinet extérieur missionné par l'ARS BFC en vue de la réécriture du CLS en 2024. Ce diagnostic sera finalisé et présenté début 2024.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT de niveau 1)

Le COPIL du PAT et la chargée de mission avaient travaillé à la demande de reconnaissance du PAT au niveau 1 et au dépôt de demandes de subvention pour le faire fonctionner fin 2022. Ces demandes ont permis d'obtenir la reconnaissance officielle du projet par le ministère en charge de l'agriculture niveau 1 (PAT émergents) pour les 3 ans à venir permettant ainsi de valoriser notre projet et accordant au Syndicat Mixte de la

Bresse bourguignonne l'autorisation d'utiliser la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL RECONNU PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ».



Toutefois cette reconnaissance n'ayant été assortie d'aucun financement, la chargée de mission PAT a eu pour mission principale de rechercher des crédits pour faire avancer le PAT en répondant à des appels à projets comme par exemple l'appel à projets du CD71, l'appel à projets PRALIM ou l'appel à projets du programme Mieux manger pour tous.

Grâce à l'appel à projets du CD71, au soutien de la Région et à des fonds propres, le PAT a pu construire un cahier des charges pour commander la réalisation d'un diagnostic complémentaire qui sera réalisé par l'association ACTIVE sur 2023 et 2024. Afin de lancer cette dynamique, une réunion publique participative a été organisée à la salle du Marais à Branges le 28 septembre 2023 à laquelle une quarantaine de personnes ont participé.

En parallèle, la chargée de mission a entamé un travail avec les agriculteurs pour connaître leurs attentes, leurs besoins et leurs souhaits de s'engager dans un PAT par des réunions de travail en 2023.

Le PAT de la Bresse bourguignonne a été notifié lauréat de l'appel à projets du programme Mieux Manger pour tous en fin d'année 2023 et pourra donc se lancer dans la mise en œuvre de ce projet qui est une expérimentation d'une durée de 2 ans qui a pour but d'améliorer la qualité de l'alimentation des personnes en situation de précarité. Un groupe projet s'est constitué avec différents partenaires en vue d'un lancement du projet en 2024.

Enfin le PAT de la Bresse bourguignonne a participé activement aux travaux du PAT départemental et s'est inscrit dans le COPIL départemental pour le lancement d'un projet « De fermes en Fermes » sur la Saône et Loire.

Le fonctionnement du conseil de développement

« Conformément à la législation en vigueur, le Syndicat mixte veillera au fonctionnement et à la mobilisation du Conseil de développement qui représente et organise, sur le territoire de la Bresse bourguignonne, le partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels, acteurs associatifs et habitants » (article 15 des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne modifiés par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013).

En 2023, le Conseil de développement a été mobilisé lors des réunions organisées par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (comité syndical, programme européen LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique », projet de Parc Naturel Régional, émergence du Projet Alimentaire Territorial, etc.).

Les 4 Communautés de Communes ont également sollicité les représentants du Conseil de développement lors de différentes réunions dont les Conseils Communautaires ; le nouveau représentant pour Bresse Nord intercom' a été confirmé lors de l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023.

A cela se rajoute les réunions statutaires suivantes :

| Instance | Date | Principaux sujets à l'ordre du jour |
|--------------------------|------------|--|
| Conseil d'administration | 14 mars | Projet de café débat Projet de compte rendu AG 20 octobre 2022 Projet de rapport d'activité 2022 Nouvelle place vacante avec départ Annick TRUCHOT-BERTHET Participations aux différentes réunions (ateliers PNR, Syndicat Mixte, Communautés de Communes, webinaires régionaux...) Questions diverses |
| A.G. ordinaire | 12 octobre | Rapport moral et d'activité 2022 Evolution dans les places vacantes et remplacements Renouvellement du Conseil d'Administration Participation du CODEV à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs signés par le Pays (TEA, LEADER, etc.) et des démarches engagées par celui-ci (PNR, PAT, révision SCoT, etc.) Projets activités & actions du CODEV (café citoyen...) Questions diverses |
| Conseil d'administration | 7 décembre | Projet de compte rendu de l'assemblée générale du 12 octobre 2023 Election des membres du Bureau Echanges d'informations Organisation du premier café débat « Bresse Débat » |

Au 31 décembre 2023, les membres du Conseil d'Administration élus le 12 octobre 2023 pour la période 2023-2026 sont :

- > **Denis JUHE**, Président, représentant auprès de **Bresse Louhannaise Intercom'**
- > **Claude GIROD**, Vice-Présidente, Projet Alimentaire Territorial
- > **Fabrice TERRIER**, Secrétaire, Milieux associatifs
- > **Jean-Claude BUGAUD**, Trésorier, Représentant auprès de **Bresse Revermont 71**
- > **Nadine DIOT**, Contrat Local de Santé
- > **Marie DEJEAN** représentante auprès de **Terres de Bresse**
- > **Joel PROST** représentant auprès de **Bresse Nord Intercom'**
- > **POSTE VACANT**
- > **POSTE VACANT**
- > **POSTE VACANT**

Pour les 3 postes vacants, il n'y a pas eu de candidats lors de l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023.

Suite au Conseil d'Administration du 7 décembre 2023, les membres du Bureau sont :

- > **Denis JUHE Président**
- > **Claude GIROD Vice-Présidente (poste vacant avant le 7 décembre)**
- > **Fabrice TERRIER Secrétaire (Emmanuel GARCIA-PIQUERAS avant le 7 décembre)**
- > **Jean-Claude BUGAUD Trésorier (poste vacant avant le 7 décembre)**

Cette liste de dirigeants sera envoyée à la Sous-Préfecture de LOUHANS (le dernier récépissé date du 14 décembre 2018 avec Denis JUHE comme Président).

Conformément à ses statuts en vigueur depuis son assemblée générale extraordinaire au 12 octobre 2017 (récépissé préfectoral daté du 25 octobre 2017), le Conseil de développement est dorénavant composé de 40 membres maximum répartis comme suit :

| Milieux | Nombre maximum de membres |
|--|---------------------------|
| Economiques (institutionnels, organisations syndicales, industries, artisanat, commerces, services, agriculture et tourisme) | 10 |
| sociaux | 5 |
| culturels | 5 |
| éducatifs | 5 |
| scientifiques | 5 |
| environnementaux | 5 |
| associatifs | 5 |

27 membres et 13 places vacantes sont identifiés suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023.

Milieux économiques : 10 membres dont 1 place vacante

- Alain THOUVENOT (CCI)
- Franck BOULAY (ELAN GAGNANT)
- **David CORNIER** (FDSEA) en remplacement Anton ANDERMATT
- Claude GIROD (Confédération Paysanne)
- **Marc WENDLING** (Bresse Initiative) en remplacement Em. G-PIQUERAS / L. CHAPUIS
- Jean-Claude BUGAUD (élevage)
- Alexandre CAUCHY (maraîchage)
- Samuel CHANUSSOT (agriculteur à RATTE)
- **Joel PROST** (pour Bresse Nord Intercom' suite au renoncement d'Anne FUMAZ)

Milieux sociaux : 5 membres

- Thierry LOPES (Mission Mobilité)
- Nadine DIOT (ADMR)
- Isabelle PAQUELIER-BARTUEL (EHPAD)
- Gérard BURTIN (Mutualité française)
- Patrick VARLOT (Hôpital local)

Milieux culturels : 5 membres

- Gilbert FAVIER (Ecomusée)
- Denis JUHE (Grange Rouge)
- André MASSOT (Associations historiques)
- **Marie-Agnès PRUDENT** (Bibliothèques) en remplacement Annick TRUCHOT-BERTHET
- Alain TRONTIN (Radio Bresse)

Milieux éducatifs : 5 membres dont 3 places vacantes

- **Virginie VALLEE** (Enseignement agricole) en remplacement Thérèse FAUVEAUX
- Olivier MORIN (consultant organismes de formation)

Milieux scientifiques : 5 membres dont 4 places vacantes

- Annie BLETON-RUGET (Conseil scientifique Ecomusée)

Milieux environnementaux : 5 membres dont 3 places vacantes

- Christian GUILLOT (FNE 71)
- Eric BLANC (Déchets)

Milieux associatifs : 5 membres dont 2 places vacantes

- Emilie VINCK (hors temps scolaire)
- Fabrice TERRIER (SOS TER de Bresse)
- Marie DEJEAN (APFOS)

Avec l'appui logistique du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, **les membres du Conseil de développement reçoivent différentes invitations comme, par exemple, celles pour la participation au scénario régional « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 » avec 7 webinaires :**

- Le 8 mars pour la présentation générale sur scénario RePos ;
- Le 4 avril pour « **Bâtiments : secteurs résidentiel et tertiaire** » ;
- Le 2 mai pour « **Transports et mobilités** » ;
- Le 6 juin pour « **Energies renouvelables électriques** » ;
- Le 13 septembre pour « **Production de biomasse solide, solaire thermique et chaleur environnementale** » ;
- Le 10 octobre pour « **Production de gaz renouvelable** » ;
- Et le 16 novembre pour « **Agriculture et industrie** ».

Enfin, les Présidents de Conseils de développement ont été conviés aux réunions plénières du CESER de Bourgogne-Franche-Comté le 23 janvier 2023 (avec l'examen du projet de Budget Primitif 2023 du Conseil Régional), le 28 mars reportée au 2 mai (avec les interventions de M. le Préfet sur la thématique du foncier et de la Déléguée Régionale du Groupe La Poste), le 27 juin (dont une expression commune des CESER Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Sud PACA sur le fret fluvial) le 17 octobre (dont la contribution du CESER relative au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 de la Région Bourgogne-Franche-Comté), le 21 novembre (dont la présentation d'une note exploratoire sur les mobilités en zone rurale) et le 12 décembre avec la présentation du bilan de mandat 2017-2023.

Le CESER a transmis plusieurs rapports au cours de l'année 2023 dont

- « Prendre la mesure de la proximité de la Suisse. Une question régionale »
- Et « L'orientation : un parcours complexe pour des jeunes et quête d'informations » adopté en séance plénière du 2 mai 2023.

Autres dossiers

En 2023, de nombreux courriers et courriels ont été envoyés aux 4 communautés de communes et 88 communes sur LEADER (notamment la signature du 28 novembre à SAINT-USUGE), les fonds européens (notamment les appels à projets du FEDER 2021-2027 lancé en septembre 2022 et ceux du FEADeR 2023-2027 avec un lancement annulé par deux fois en 2023), le contrat territorial TEA avec le Conseil Régional (notamment sa signature le 17 juillet à LOUHANS-CHATEAURENAUD), le Fonds Vert (dont les lettres de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ANCT) pour le (futur) Contrat pour la Réussite et de Transition Ecologique (CRTE dans le cadre l'annonce de la territorialisation de la planification écologique), les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et le Contrat Local de Santé (ainsi que l'émergence du Projet Alimentaire Territorial PAT) mais également :

- **Les appels à projets nationaux et régionaux** pour l'Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB (avec LOUHANS-CHATEAURENAUD sélectionné en juillet 2023), « Aménagements cyclables » (avec un webinar d'explications le 7 mars), « Territoires cyclables 2023 » et « Aménagements cyclables 2024 » de la DREAL

Bourgogne-Franche-Comté ainsi que « Développement d'un réseau de chaleur communal alimenté en énergies renouvelables », « Marche du quotidien » et « AVELO » de l'ADEME.

- **L'annonce de nouveaux outils nationaux ou régionaux** comme les webinaires de l'AMF dont celui du 27 janvier « Sobriété énergétique : quelles sont les aides pour les communes et intercommunalités ? », la journée régionale « Plantons des haies » d'ALTERRE le 27 février à PIERRE-DE-BRESSE, les 7 webinaires sur le scénario régional « Vers une région positive et bas carbone RePos » (8 mars « présentation du module Objectifs de la plateforme OPTEER », 4 avril « Bâtiments : secteurs résidentiel et tertiaire », 2 mai « Transports et mobilité », 6 juin « Energies renouvelables électriques », 13 septembre « Production de biomasse solide, solaire thermique et chaleur environnementale », 10 octobre « Production de gaz renouvelable » et 16 novembre « Agriculture et industrie »), les évènements de l'association de préfiguration régionale des Tiers Lieux dont la soirée du 1^{er} juin à CHALON-SUR-SAONE, les lettres « VERT VOUS, la lettre GRDF aux collectivités territoriales » et « Electricité renouvelable BFC » de l'ADEME BFC, les outils « Energies renouvelables » développés par le CLER-Réseau en partenariat avec l'AMRF, le Fonds citoyen franco-allemand en Bourgogne-Franche-Comté avec l'identification du référent régional et le guide de l'ANCT à destination des acteurs de la ruralité.
- **Les informations transmises par les fédérations nationales** <https://anpp.fr> et <https://leaderfrance.fr> dont les Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI) « Epiceries MonEpi », « Bistrots de Pays » et « Fondation Crédit Agricole », la note de décryptage de la loi APER du 10 mars 2023, le Plan Eau présenté le 30 mars par le Président de la République, l'enquête sur le vélo et la marche à pied, l'évènement « L'Europe des Territoires » le 9 mai à DIJON (puis la diffusion du diaporama élaboré avec l'AMF), la note sur les perspectives de réforme des Zones de Revitalisation Rurale ZRR, l'installation le 16 mai du nouveau Conseil d'Administration du CEREMA présidé par Marie-Claude JARROT Présidente de l'AMF 71, le label « Services Publics + » lancé en septembre 2023, la déclinaison du dispositif France Ruralités, la synthèse du rapport CGAAER pour sauver les haies, la prolongation officielle du Fonds Vert et l'appel à projets « Génération Villages » pour créer 100 épiceries participatives.
- **Les actualités mises en ligne par la Banque des Territoires** sur les énergies renouvelables dont la Loi d'Accélération, le Plan « 5 000 terrains de sport » de l'ANS ouvert à tous les territoires (puis le guichet unique avec la FFF et le prolongement annoncé en septembre), le programme de 12 millions d'euros pour les commerces (puis SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE dans les premiers lauréats en octobre), le dispositif ACTEE Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (porté par le SYDESL en Saône-et-Loire), le recensement des chemins ruraux (qui ont une utilité pour le maintien du bocage, le tourisme, etc.), l'habilitation des maisons sport-santé territorialisée par décret (puis le gros coup de pouce budgétaire en décembre), les critères de subventions ANS pour les équipements sportifs structurants (puis l'ouverture de la plateforme en ligne), l'ouverture de la campagne de candidatures pour le programme national Ponts 2, le premier comité interministériel du plan « Vélo et marche » du 5 mai, le plan France Ruralités présenté dans ses grands axes le 15 juin par Mme la Première Ministre avec l'annonce d'un futur programme « Villages d'Avenir » (puis le déploiement en septembre 2023), le lancement d'une nouvelle plateforme de signalement des trous de couverture mobile, la validation de la convention d'objectifs et de gestion COG 2023-2027 de la branche famille pour les fonds et leviers que disposeront les CAF, la parution du décret de simplification sur la réutilisation des eaux usées traitées, la nouvelle vague de sélection de 80 projets de Fabriques de Territoires en

2023 pour les Tiers Lieux en croissance, l'éligibilité des dépenses d'aménagement de terrains au FCTVA, l'annonce du Fonds Territorial d'Accessibilité FTA pour les ERP de catégorie 5 (puis l'ouverture du guichet en novembre puis circulaire précisant la mise œuvre), la mobilisation de 100 milliards sur cinq ans par le groupe Caisse des Dépôts pour la transition écologique, la publication d'un arrêté sur l'accessibilité des places de stationnement équipées de recharge électrique, le Projet de Loi de Finance 2024 avec les contours de France Ruralités Revitalisation FRR en remplacement des ZRR et la diffusion d'un nouveau guide « Tiers Lieux et collectivités » élaboré avec l'appui de l'ANCT.

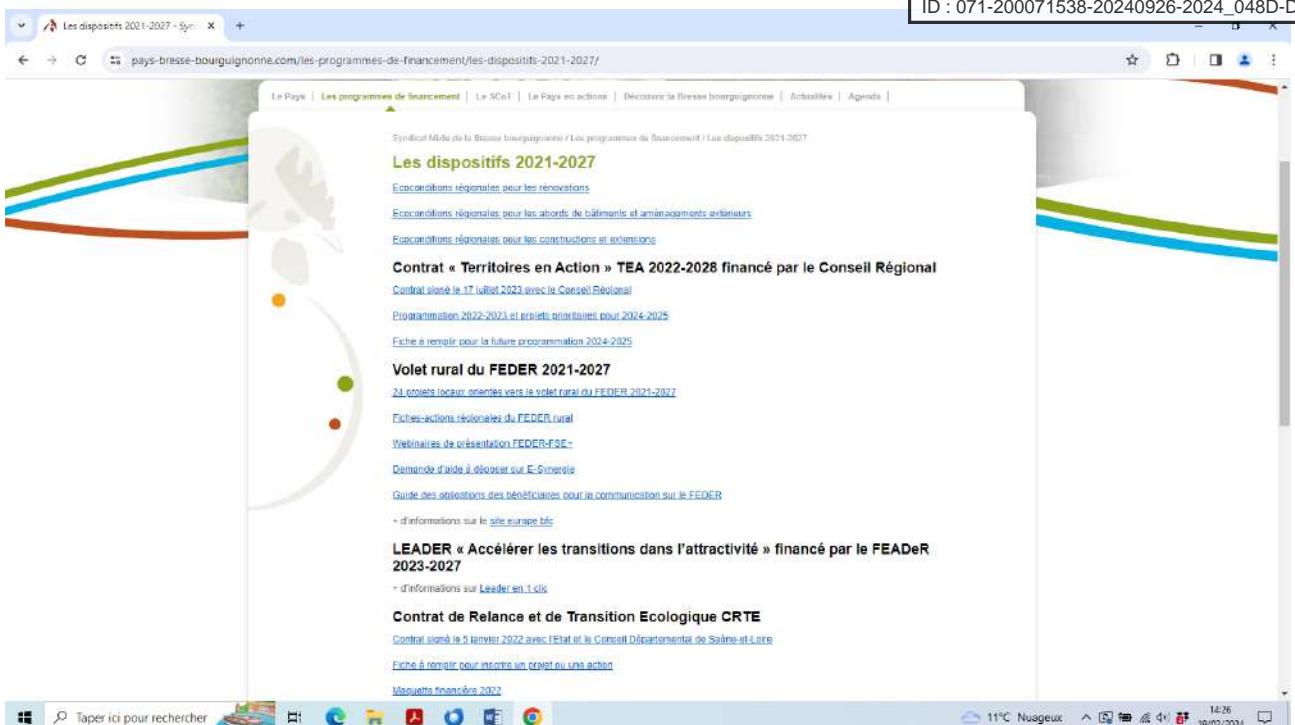
COMMUNICATION

Le site du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne : <http://www.pays-bresse-bourguignonne.com>



En 2023, il y a eu les annonces sur les élaborations, les validations et les signatures du contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028, de l'éligibilité au volet rural du FEDER 2021-2027 et du programme européen LEADER « Accélérer les transitions dans l'attractivité » financé par le FEADeR 2023-2027.

Des sous rubriques « Les dispositifs 2014-2020 » et « Les dispositifs 2021-2027 » ont été créées en 2023 dans la rubrique « Les programmes de financement » (TEA, volet rural du FEDER, LEADER financé par le FEADeR, CRTE, projets structurants financés par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, prime CEE, etc.).



La rubrique « Un projet de PNR en Bresse ? » a été alimentée tout au long de l'année avec la mise en ligne d'actualités (annonce des prochaines réunions) et de documents, notamment le rapport final.

La page « Le Syndicat mixte » a été mise à jour régulièrement avec :

- Le nom des nouveaux élus, titulaires ou suppléants
- La création d'une actualité pour chaque comité syndical (date, lieu, ordre du jour)
- La mise en ligne des délibérations puis des procès-verbaux de chacun des 5 Comités syndicaux de 2023.
- La publication, en février 2023, des éléments budgétaires obligatoires : compte administratif 2022 adopté et budget 2023 voté.



2024/049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 44 | 28 | 37 |
| Pouvoirs : | 9 | Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0 |

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIQUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 20/09/2024 |
| Date d'affichage |
| 20/09/2024 |

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIQUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS MA PRIME RÉNOV' SÉRÉNITÉ

Vu la délibération 2022/068 du 24 novembre 2022 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse, complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité ».

M. le Président rappelle que l'Etat et l'ANAH ont mis en place le programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » qui s'adresse aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique qui remplissent les conditions d'éligibilité de l'ANAH.

Une subvention de 600€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 35% la performance énergétique des logements.

M. le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 600€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » correspondant à la demande suivante :

- Madame Florion Martine
- Madame Simerey Valérie

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Madame Florion Martine au titre de sa résidence à Bantanges.
- **DÉCIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 600€ pour le compte de Madame Simerey Valérie au titre de sa résidence à l'Abergement de Cuisery.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane GROS

Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

2024/050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 44 | 28 | 29 |
| Pouvoirs : | | |
| 9 | | |
| Abstention : 8 (T. COLIN – P. DEBOST – F. DELONG – G. GALLAND – S. GANDRE – M-L. PRABEL – J-C. ROUX – C. THEVENET) Pour : 27 Contre : 2 (I. BAJARD – G. LE COMTE) | | |
| Date de la convocation | | |
| 20/09/2024 | | |
| Date d'affichage | | |
| 20/09/2024 | | |

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : INSTAURATION TAXE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Considérant que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant qu'en application de la loi susvisée, la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est donc vu transférer la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la Communauté dispose, en application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, de la faculté d'instituer et de percevoir une Taxe GEMAPI même en cas de transfert de la compétence GEMAPI à un ou plusieurs Syndicats Mixtes ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI dont le montant fera l'objet d'une délibération ultérieure, reste exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que le produit de la Taxe GEMAPI sera voté chaque année par le Conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et dans la limite du plafond fixé par les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **INSTITUE** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite Taxe GEMAPI, à compter de l'année 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération portant institution de la Taxe GEMAPI aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS

Stéphane GROS
Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



2024/051

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|---|------------------------------|
| En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 44 | 28 | 37 |
| Pouvoirs : | Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0 | |

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 20/09/2024 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 20/09/2024 |

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENIAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 7 novembre 2024.

Sur proposition de Monsieur Cédric DAUGE, Maire de Baudrières :

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de Baudrières.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


 Communauté de Communes
 Terres de Bresse
 Rue Wachenheim
 71290 CUISERY
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25